

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 2 novembre 2015, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Jocelyn Dupuis	Joël Desmarais *
	Serges Ruel	Robert Riel
	Éric Duchesneau *	Robert Vincent
	Michel Mailhot	

EST ABSENT :

M. le conseiller Pierre Breton (absence motivée)

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Catherine Bouchard, et le directeur général, M. Michel Pinault.

2015-11-1059

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en y apportant la modification suivante :

- Retirer le point 10.2 intitulé : Comité de toponymie - Nomination d'une nouvelle rue.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1060

Rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Granby – Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ - Période du 11 octobre 2014 au 10 octobre 2015

Le maire, M. Pascal Bonin, présente son rapport sur la situation financière de la Ville de Granby et explique les orientations ainsi que le plan d'action de la Ville de Granby pour l'année 2016. Il annonce les cinq propositions évocatrices pour les années 2015, 2016 et 2017 entérinées par le conseil dans le cadre de sa planification stratégique.

Il explique que l'exercice financier 2015 devrait générer un surplus d'un million de dollars.

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire dépose la liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus par la Ville de Granby pour la période du 11 octobre 2014 au 10 octobre 2015 et des contrats conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$. Toujours suivant la Loi, il mentionne la rémunération des élus et il donne les orientations du conseil pour l'année 2016.

2015-11-1061

Rapport du maire - Situation financière - 474 L.C.V.

CONSIDÉRANT le rapport des Services juridiques, sous le numéro SJ-2015-139;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que, suivant l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le texte du rapport du maire, M. Pascal Bonin, sur la situation financière de la Ville de Granby soit publié dans le journal *Le Plus* diffusé sur le territoire de la municipalité, au lieu de sa distribution à chaque adresse civique; et

d'autoriser la dépense à même le fond d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 404-2015, en date du 30 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1062

Première période de questions des citoyens

1. M. Richard Dubé

M. Richard Dubé, district 2, concernant le dossier du club de golf Miner présenté à la dernière séance du conseil, considère que la Ville revient deux ans en arrière. Il dit que tout comme pour la Ferme Héritage Miner, certains conseillers ne comprennent pas que l'on ne dépense pas l'argent des citoyens ainsi. Il remercie MM. Bonin, Duchesneau, Riel et Dupuis pour leur position dans le dossier du club de golf et qui votent contrairement à d'autres qui servent des arguments philosophiques à l'effet que d'autres organismes sont déficitaires et que c'est donc correct que le golf le soit aussi.

Finalement, M. Dubé s'adresse au journaliste de *La Voix de l'Est* et suggère de sonder la population en lui demandant si elle pense que c'est le rôle de la Ville de financer un club de golf, et il ajoute que les gens peuvent aussi aller faire part de leur opinion sur le site Internet du conseil de quartier numéro 2.

2. M. François Morin

M. François Morin, district 2, pose des questions sur le lac Boivin qui, dit-il, d'après les experts est un étang et non un lac. Il soutient qu'il y aura toujours présence de plantes aquatiques en raison de la profondeur insuffisante. Il demande si la Ville a une étude sur la profondeur requise pour qu'il n'y ait pas de plantes, et peut-être envisager de creuser le lac, ce à quoi le maire répond qu'il sait qu'il faut une profondeur minimale à laquelle la lumière ne pénètre pas, mais le lac est sur du roc, et le ministère ne permettrait pas de creuser. Il ajoute que présentement le conseil est en demande pour du faucardage de surface, qu'on met des mesures en place pour améliorer, mais que la Ville, ne couvrant que 12 % de la superficie du bassin versant, ne contrôle pas tout ce qui est en amont. Ce citoyen indique qu'il faut poser des actions concrètes pour améliorer la santé du lac, et arrêter de multiplier les expertises.

3. M. Michel Aubé

M. Michel Aubé, district 2, dit qu'il est membre du C.A. du CINLB et qu'il s'intéresse au lac depuis 20 ans. Il dit que le chiffre 12 % vient biaiser les discussions, car même si la Ville détient seulement 12 % du bassin

géographiquement, le gros des impacts sur le lac se retrouve dans ce 12 %, la Ville a donc plus que 12 % de pouvoir. M. Aubé ajoute que pour les problèmes environnementaux, il faut prendre des petites actions pour régler les choses, ce à quoi M. Bonin répond que le conseil et les citoyens du district 2 s'entendent sur une chose, c'est qu'ils ont le goût de passer à l'action sans dépenser des millions.

4. M. Robert Casavant

M. Robert Casavant félicite les conseillers qui ont voté contre la subvention au golf. Il dit que c'est bien beau le patrimoine, mais que parfois il faut se contenter de moins. Pour le lac Boivin, il suggère d'acheter ou de louer la machinerie pour enlever les algues et nettoyer le lac, ce à quoi le maire répond qu'il faut voir ce que le ministère va autoriser.

Le conseiller M. Éric Duchesneau quitte son siège à la table du conseil.

2015-11-1063

Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2015

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 5 octobre 2015 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Michel Mailhot

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 5 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1064

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2015-80187 - 970-972, rue Caron - Lot 1 398 498, CQ

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-343, transmettant la résolution numéro U-151006-04 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jean-Luc Nappert explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Michaël Thibodeau, pour l'immeuble situé au 970-972, rue Caron;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Michaël Thibodeau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 970-972, rue Caron, à Granby, portant le numéro de lot 1 398 498, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-151006-04, en date du 6 octobre 2015, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que:

1. La demande est jugée mineure;
2. La reconstruction se fera sur les fondations existantes;
3. La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 octobre 2015, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Joël Desmarais
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2015-80187 pour la propriété située aux 970-972, rue Caron, portant le numéro de lot 1 398 498, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un bâtiment principal à 7,28 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 7,5 mètres, le tout en référence au plan de localisation/projet d'implantation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 16 572 de ses minutes, dossier 04-070, en date du 25 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

M. le conseiller Éric Duchesneau regagne son siège à la table du conseil.

2015-11-1065

Autorisation - Dérogation mineure numéro 2015-80259 - 198, rue Principale - Lots 1 010 456 et 1 010 447, CQ

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-347, transmettant la résolution numéro U-151006-08 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Michel Mailhot explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Paul McLean, pour l'immeuble situé au 198, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Paul McLean a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 198, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 456 et 1 010 447, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-151006-08, en date du 6 octobre 2015, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que le bâtiment a l'apparence d'un édifice

de deux étages et que la proposition soumise respecte la volumétrie recherchée pour le secteur;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 octobre 2015, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2015-80259 pour la propriété située au 198, rue Principale, portant les numéros de lot 1 010 456 et 1 010 447, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un bâtiment commercial sur un étage, considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, les normes d'architecture et d'apparence exigent un bâtiment de deux étages minimum dans la zone GK02C, le tout en référence aux documents soumis par M. Michel Jubinville, architecte, en date du 16 juillet, du 3 août et du 2 septembre 2015, ainsi qu'au plan projet d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 811 de ses minutes, dossier 8 800, en date du 25 août 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1066

Autorisation - Dérogation mineure numéro 2015-80273 - 1700, rue Principale - Lot 1 651 827, CQ

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-349, transmettant la résolution numéro U-151006-10 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Gilbert Grondin, pour l'immeuble situé au 1700, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre et mandataire pour le propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1700, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 1 651 827, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-151006-10, en date du 6 octobre 2015, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La norme à respecter lors de la construction était de 10,88 mètres;
2. Les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi;
3. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 octobre 2015, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2015-80273 pour la propriété située au 1700, rue Principale, portant le numéro de lot 1 651 827, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 8,16 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 15 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 18 949 de ses minutes, dossier GBY10102826, en date du 18 août 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1067

Autorisation - Dérogation mineure numéro 2015-80313 - 1700, rue Principale - Lot 1 651 827, CQ

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-350, transmettant la résolution numéro U-151006-11 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Joël Desmarais explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Gilbert Grondin, pour l'immeuble situé au 1700, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Gilbert Grondin a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1700, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 1 651 827, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-151006-11, en date du 6 octobre 2015, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La norme à respecter lors de l'agrandissement de la résidence était de 10,88 mètres;
2. Les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi;
3. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 octobre 2015, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Joël Desmarais
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2015-80313 pour la propriété située au 1700, rue Principale, portant le numéro de lot 1 651 827, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser deux porte-à-faux et un perron, comme suit :

- un porte-à-faux jusqu'à 7,55 mètres de la ligne avant du terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 14,4 mètres;
- un porte-à-faux d'une largeur de 3,86 mètres, correspondant à 38,95 % de la façade sur laquelle il se situe, considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 30 % (2,97 mètres); et
- un perron jusqu'à 6,54 mètres de la ligne avant du terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 13 mètres;

le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 18 949 de ses minutes, dossier GBY10102826, en date du 18 août 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1068

Autorisation - Demande de dérogation mineure - 315 à 321, rue Cowie et 133-135, rue Saint-Antoine Sud - Lots 1 009 899 et 2 783 571, CQ

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-344, transmettant la résolution numéro U-151006-05 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Michel Ladurantaye, pour l'immeuble situé aux 315 à 321, rue Cowie et 133-135, rue Saint-Antoine Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Ladurantaye a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 315 à 321, rue Cowie et 133-135, rue Saint-Antoine Sud, à Granby, portant les numéros de lot 1 009 899 et 2 783 571, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-151006-05, en date du 6 octobre 2015, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 octobre 2015, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2015-80274 pour la propriété située aux 315 à 321, rue Cowie et 133-135, rue Saint-Antoine Sud, portant les numéros de lot 1 009 899 et 2 783 571, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à permettre la construction d'un escalier et d'un perron jusqu'à 0,42 mètre de la ligne latérale du terrain considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 1 mètre, le tout en référence au document préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 010 de ses minutes, dossier 7 001, en date du 8 juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1069

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2015-80278 - 530, rue Mercier - Lot 1 400 338, CQ

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-345, transmettant la résolution numéro U-151006-06 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean Caplette, pour l'immeuble situé au 530, rue Mercier;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Caplette a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 530, rue Mercier, à Granby, portant le numéro de lot 1 400 338, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-151006-06, en date du 6 octobre 2015, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que la norme était établie à 5,75 mètres lors de la construction et que les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 octobre 2015, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2015-80304 pour la propriété située aux 35 à 65, rue Principale, portant le numéro de lot 1 140 547, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à permettre l'installation de quatre enseignes dont trois de type à plat et une sur poteau, considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, les normes diverses pour les enseignes dans la zone commerciale HK07C permettent un maximum de deux enseignes par établissement, le tout en référence aux documents soumis par M. Alan Bellavance en date du 11 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1071

Autorisation - Dérogation mineure numéro 2015-80308 - 633, rue Saint-François - Lot 3 474 881, CQ

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-352, transmettant la résolution numéro U-151006-13 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Ouellet pour l'immeuble situé au 633, rue Saint-François;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 633, rue Saint-François, à Granby, portant le numéro de lot 3 474 881, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-151006-13, en date du 6 octobre 2015, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La dérogation est jugée mineure;
2. La demande comporte un caractère d'unicité dans le voisinage;
3. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 octobre 2015, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Michel Mailhot

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2015-80308 pour la propriété située au 633, rue Saint-François, portant le numéro de lot 3 474 881, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un futur terrain d'une largeur de

15,38 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0123-2008 de lotissement, la largeur minimale est établie à 18 mètres pour un terrain destiné à une habitation bifamiliale isolée desservie par un réseau d'aqueduc et d'égouts, le tout en référence au plan projet d'implantation et de lotissement préparés par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1 080 de ses minutes, dossier 8 857, en date du 13 février 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1072

Autorisation - Dérogation mineure numéro 2015-80309 - 633, rue Saint-François - Lot 3 474 881, CQ

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-353, transmettant la résolution numéro U-151006-14 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Ouellet pour l'immeuble situé au 633, rue Saint-François;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 633, rue Saint-François, à Granby, portant le numéro de lot 3 474 881, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-151006-14, en date du 6 octobre 2015, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que:

1. La dérogation est jugée mineure;
2. La superficie de terrain proposée est largement supérieure à celle qui est exigée;
3. La demande comporte un caractère d'unicité dans le voisinage;
4. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 octobre 2015, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Joël Desmarais

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2015-80309 pour la propriété située au 633, rue Saint-François, portant le numéro de lot 3 474 881, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un futur terrain d'une largeur de 15,36 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0123-2008 de lotissement, la largeur minimale est établie à 18 mètres pour un

terrain de coin destiné à une habitation unifamiliale isolée desservie par un réseau d'aqueduc et d'égouts, le tout en référence au plan projet d'implantation et de lotissement préparés par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1 080 de ses minutes, dossier 8 857, en date du 13 février 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1073

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2015-80312 - 379, rue Racine - Lot 1 010 050, CQ

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-351, transmettant la résolution numéro U-151006-12 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au règlement numéro 0135-2008 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Mathieu Millette pour l'immeuble situé au 379, rue Racine;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Millette a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 379, rue Racine, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 050, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U-151006-12, en date du 6 octobre 2015, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que l'acceptation de la demande ne causera pas de préjudice aux résidents du secteur étant donné que la hauteur du bâtiment sera conforme pour les parties en bordure des rues Racine et Saint-Charles Sud;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 octobre 2015, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'accorder, conformément au règlement numéro 0135-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2015-80312 pour la propriété située au 379, rue Racine, portant le numéro de lot 1 010 050, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à permettre la construction d'un bâtiment de 5 étages sur la propriété, considérant qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la norme est établie à 4 étages dans la zone commerciale GJ23C, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Andréanne Masson, arpenteur-géomètre, sous le numéro 659 de ses minutes, dossier 4 202, en date du 2 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1074

Demande de reconnaissance pour un acte de civisme - Mme Carole Rhéaume

CONSIDÉRANT le rapport de la Mairie, sous le numéro M-2015-021;

CONSIDÉRANT le décès de Mme Carole Rhéaume, citoyenne varennoise, le 9 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rhéaume, infirmière de profession, est décédée alors qu'elle assistait un automobiliste accidenté sur l'autoroute 10;

CONSIDÉRANT l'engagement de Mme Rhéaume et sa volonté d'apporter sa contribution au mieux-être de la société;

CONSIDÉRANT QU'elle fût une source d'inspiration pour les citoyens par sa volonté de secourir une personne dont la vie était en danger;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Joël Desmarais
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de demander officiellement au ministère de la Justice du Québec de reconnaître l'acte de civisme de Mme Carole Rhéaume; et

de transmettre une copie de la présente résolution à Madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice du Québec, ainsi qu'au maire de Varennes, Monsieur Martin Dampousse.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1075

Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence envers les femmes - 6 décembre 2015 - Coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT le rapport de la Mairie, sous le numéro M-2015-022;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de reconnaître la journée du 6 décembre 2015 comme Journée de commémoration et d'action contre la violence envers les femmes, et

de déclarer le port du ruban blanc comme signe de solidarité.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1076

Dévoilement officiel des résultats de la 10^e classification des Fleurons du Québec - 12 novembre 2015 à Québec - Délégué - M. Éric Duchesneau

CONSIDÉRANT le rapport de la Mairie, sous le numéro M-2015-023;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2015 se déroulera à Québec un gala au cours duquel aura lieu le dévoilement officiel des résultats de la 10^e édition des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Granby a été évaluée par la Corporation au cours de l'été 2015;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

de déléguer le conseiller M. Éric Duchesneau pour représenter la Ville de Granby au dévoilement officiel des résultats de la 10^e édition des Fleurons du Québec qui aura lieu à Québec le jeudi 12 novembre 2015, pour une dépense de 474 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 400-2015, en date du 28 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1077

Journée mondiale du diabète - 14 novembre 2015 - Demande des Diabétiques de la Haute-Yamaska inc.

CONSIDÉRANT le rapport de la Mairie, sous le numéro M-2015-024;

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'organisme Les Diabétiques de la Haute-Yamaska inc.;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Joël Desmarais

qu'un éclairage bleu illumine l'hôtel de ville le 14 novembre 2015 pour la Journée mondiale du diabète.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1078

Protocoles d'entente - Gestionnaire de formation des pompiers - Roxton Pond, Shefford, Waterloo

CONSIDÉRANT le rapport du Service des incendies, sous le numéro SI-2015-004;

CONSIDÉRANT QUE l'action 13 du plan d'action du schéma de couverture de risques de la MRC de La Haute-Yamaska demande d'examiner la faisabilité de conclure une entente entre les Municipalités de son territoire afin qu'une seule organisation n'agisse comme gestionnaire de formation des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est déjà un gestionnaire de formation depuis plusieurs années et, qu'à cet effet, nous détenons un protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres services d'incendie de la MRC ont manifesté leur accord pour transiger avec nous;

CONSIDÉRANT QUE ceci n'entraîne aucun coût au Service des incendies de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Joël Desmarais
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la signature des protocoles d'entente entre la Ville de Granby et les trois autres municipalités de la MRC possédant un service d'incendie, soit Waterloo, Roxton Pond et Shefford, prévoyant que la Ville de Granby, par le biais de son service d'incendie, agisse comme gestionnaire de formation, projets des ententes étant joints au sommaire SI-2015-004.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1079

Avis d'élection - Vacance au poste de conseiller du district numéro 3 - Démission de M. Pierre Breton

CONSIDÉRANT le rapport des Services juridiques, sous le numéro SJ-2015-136;

ATTENDU QUE le 19 octobre 2015, le conseiller du district numéro 3, M. Pierre Breton, a été élu comme membre du Parlement du Canada;

ATTENDU l'interdiction de cumuler les fonctions de membre du conseil municipal et du Parlement prévue à l'article 318 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE le mandat du conseiller du district numéro 3, M. Pierre Breton, a pris fin le 30 octobre 2015, date de sa démission;

ATTENDU QUE ce 2 novembre 2015, un avis de vacance du poste de conseiller du district numéro 3 est déposé par le greffier de la Ville à la présente séance du conseil;

ATTENDU que la vacance au poste de conseiller du district numéro 3 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE le poste de conseiller du district numéro 3 doit être comblé par une élection partielle;

La greffière avise le conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de l'avis de vacance au poste de conseiller du district numéro 3 de la Ville de Granby, et avise également le conseil qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au 20 décembre 2015.

2015-11-1080

Annulation d'une offre d'achat – 1135, boulevard Industriel - Fiducie Beauregard - Lot 5 509 805, CQ

CONSIDÉRANT le rapport des Services juridiques, sous le numéro SJ-2015-132;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat signée par Fiducie Beauregard le 25 mars 2014 pour une partie du lot 2 945 281, CQ, maintenant connue sous le lot 5 509 805, CQ;

CONSIDÉRANT QUE Fiducie Beauregard ne souhaite plus acquérir ce terrain sis au 1135, boulevard Industriel;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Michel Mailhot

d'accepter l'annulation de l'offre d'achat de Fiducie Beauregard pour le terrain situé au 1135, boulevard Industriel, et de conserver le dépôt d'un montant de 3 579,00 \$ payé par Fiducie Beauregard, celle-ci devant par ailleurs acquitter tous les frais déjà encourus relativement à cette transaction.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1081

Calendrier des séances ordinaires - 2016

CONSIDÉRANT le rapport des Services juridiques, sous le numéro SJ-2015-129;

CONSIDÉRANT QUE le conseil établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2016 suivant le calendrier joint au présent sommaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de fixer les dates des séances pour les mois de janvier à décembre 2016 pour les séances ordinaires publiques comme prévu au calendrier en annexe au sommaire SJ-2015-129, lequel devra être publié après son adoption, le tout payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 386-2015, en date du 28 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1082

Refus - Ligue d'action civique - Demande de financement

CONSIDÉRANT le rapport des Services juridiques, sous le numéro SJ-2015-130;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Ligue d'action civique;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Joël Desmarais

de refuser la demande d'assistance financière pour la Ligue d'action civique et pour son fonds juridique.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1083

Fondation Pierre Jules Crevier - Entente - Renouvellement - Programme PAIR

CONSIDÉRANT le rapport des Services juridiques, sous le numéro SJ-2015-124;

CONSIDÉRANT l'entente relative au programme Pair signée le 13 février 2015 avec la Fondation Pierre Jules Crevier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente, à partir du 13 février 2016;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'autoriser le renouvellement de l'entente signée avec la Fondation Pierre Jules Crevier pour le soutien du programme Pair, pour un (1) an, soit jusqu'au 12 février 2017, aux mêmes conditions, l'entente étant jointe en annexe au sommaire SJ-2015-124.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1084

Vidéotron (1998) Itée - Vidéotron Télécom (1998) Itée - Contrats - Renouvellement - Service d'appel d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT le rapport des Services juridiques, sous le numéro SJ-2015-127;

CONSIDÉRANT QUE les ententes signées par la Ville de Granby avec Vidéotron (1998) Itée et Vidéotron Télécom (1998) Itée concernant la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1 viennent à échéance le 29 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale recommande le renouvellement de ces ententes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Joël Desmarais
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le renouvellement des contrats signés avec Vidéotron (1998) Itée et Vidéotron Télécom (1998) Itée concernant la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1 pour cinq années additionnelles, aux mêmes termes et conditions.

Adoptée à l'unanimité

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

d'autoriser les Services juridiques de la Ville de Granby à mandater l'arpenteur-géomètre Jacques Bonneau, responsable de la rénovation cadastrale, en vue de soumettre au ministre responsable du cadastre un plan pour modifier le plan de ce lot, lequel a été acquis, autrement qu'à la suite d'une convention, et de modifier en conséquence les informations au registre foncier pour le lot 1 650 662, CQ, et ce, de façon à enlever la Ville comme propriétaire de ce lot; et

d'autoriser les démarches administratives requises en ce sens, et fermer à toute fin que de droit la rue Borduas, s'il y a lieu, et annuler toute résolution de l'ancienne Municipalité du Canton de Granby à ce sujet ou sur toute nomination de rue, le cas échéant.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller M. Joël Desmarais regagne son siège à la table du conseil.

2015-11-1087

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 septembre au 27 octobre 2015

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2015-194;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 septembre au 27 octobre 2015, soit :

- les comptes pour la période du 30 septembre au 27 octobre 2015, pour la somme de 4 099 546,63 \$, et
- les salaires pour la période du 20 septembre au 17 octobre 2015, pour la somme de 1 334 952,24 \$,

pour un total de 5 434 498,87 \$, soit déposée; et

de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Assurance accident pompiers - 1 an
 Réf.: GG-269/2015
 Du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016
 Fournisseur: SSQ Assurance
 Dépense annuelle, taxes incluses 2 150,57 \$
2. Maintenance du système téléphonique 911 - 1 an
 Réf.: GG-256/2015

Du 18 octobre 2015 au 17 octobre 2016
 Fournisseur: Téléphonie industrielle TIC
 Dépense annuelle, taxes incluses 807,07 \$

3. Entretien du traceur TDS450 géomatique 1 an
 Réf.: GG-274/2015
 Du 5 octobre 2015 au 4 octobre 2016
 Fournisseur: Canon
 Dépense annuelle estimée, taxes incluses 3 560,00 \$

payables à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 389-2015, en date du 28 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1088

Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier - Rue Boivin - Ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2015-195;

CONSIDÉRANT la subvention de 75 000 \$ accordée par le ministre des Transports pour les travaux d'amélioration de la rue Boivin et la subvention de 32 728 \$ accordée par le Bureau du député M. François Bonnardel dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier discrétionnaire au député, pour la rue Boivin;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les dépenses totales de 108 257,42 \$ pour les travaux exécutés en 2015 sur la rue Boivin, pour un montant total subventionné de 107 728 \$ (75 000 \$ et 32 728 \$); et

de confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Boivin, dont la gestion incombe à la municipalité, et que les dossiers de vérification ont été constitués.

Que le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1089

Campagne promotionnelle - Modes de paiements électroniques - Tablette électronique

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2015-192;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby offre des modes de paiements électroniques aux citoyens et qu'elle veut en faire la promotion;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Joël Desmarais
 appuyé par le conseiller Michel Mailhot

de lancer un concours qui permettra aux citoyens de gagner une tablette électronique d'une valeur approximative de 400 \$ parmi ceux déjà inscrits aux modes de paiements électroniques et ceux qui s'inscriront d'ici au 29 février 2016, la campagne promotionnelle devant être tenue du 10 décembre 2015 au 29 février 2016, et le tirage devant être tenu le 4 mars 2016, le tout payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 383-2015, en date du 22 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1090

Vente d'équipements - Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Itée

CONSIDÉRANT le rapport des Services juridiques, sous le numéro SF-2015-191;

CONSIDÉRANT que la direction des Travaux publics déclare désuets les équipements dont les fiches descriptives sont jointes en annexe au sommaire SF-2015-191;

CONSIDÉRANT que Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Itée se spécialisent dans la vente à l'encan d'équipements et que leur marché potentiel est international;

CONSIDÉRANT que la commission des encanteurs est de 15 % pour tout lot rapportant plus de 2 500 \$ ou de 25 % pour tout lot rapportant 2 500 \$ ou moins, taxable;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Riel

- 1) de mandater Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Itée pour vendre au plus offrant les équipements municipaux et pièces de rechange spécifiques à ces équipements;
- 2) de rémunérer le mandataire d'un montant correspondant à 15 % si le bien est vendu pour plus de 2 500 \$ avant taxes ou à 25 % si le bien est vendu pour 2 500 \$ ou moins avant taxes, commission prélevée à même les recettes de la vente à l'enchère;
- 3) d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le greffier ou, en son absence, l'assistant-greffier, à signer pour et nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires, s'il y a lieu;

le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 390-2015, en date du 28 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1091

Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de produits chimiques CHI-20162018 - Dossier 234/2015

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2015-169;

ATTENDU QUE la Municipalité de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate ferrique, l'hydroxyde de sodium et le chlore gazeux (piscine) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Joël Desmarais

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20162018 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au le 31 décembre 2018 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour le sulfate ferrique, l'hydroxyde de sodium et le chlore gazeux (piscine) nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE des contrats d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année supplémentaire en option pourront être octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité de Granby confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Granby s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Granby s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité de Granby reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé

avant taxes à chacun des participants, ledit taux étant fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

la dépense étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2016, 001-2017 et 001-2018, en date du 14 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1092

Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de carburants en vrac - Dossier numéro 214/2015

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2015-190;

ATTENDU QUE la Municipalité de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2016 au le 31 mars 2019 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Municipalité de Granby s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité de Granby s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de Granby s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$;

La dépense estimée du contrat étant de 2 500 000\$ payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2016, 001-2017, 001-2018 et 001-2019 en date du 29 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1093

Contrat GG 257/2015 - Logiciels Radar inc. - 3 ans - Service de police et Service des incendies

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2015-193;

CONSIDÉRANT les besoins de soutien aux différents logiciels Radar pour le Service de police et le Service des incendies pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'offre de soutien de Logiciels Radar inc. pour une période de trois (3) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Joël Desmarais
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'autoriser le renouvellement du contrat de soutien aux logiciels Radar du Service de police et du Service des incendies, sans appel d'offres, pour une période de trois (3) ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018), auprès de Logiciels Radar inc., pour une dépense annuelle, taxes incluses, comme suit :

- 2016 : 90 379,73 \$,
- 2017 : 91 005,85 \$,

- 2018 : 91 636,63 \$;

le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2016, 001-2017 et 001-2018; et

d'autoriser le directeur du Service de police et/ou le directeur du Service des incendies, de la Ville de Granby, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1094 **Reconduction n° 2 du contrat numéro 126/2013 - Disposition/valorisation des boues - Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie**

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2015-185;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de reconduire le contrat numéro 126/2013 pour la disposition/valorisation des boues avec Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie pour l'année 2016, aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 1 745 348,00 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2016 en date du 28 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1095 **Reconduction n° 1 du contrat numéro 270/2014 - Service d'entretien ménager - Service d'entretien Vimont inc.**

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2015-189;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Michel Mailhot

de reconduire le contrat numéro 270/2014 pour le service d'entretien ménager avec Service d'entretien ménager Vimont inc., pour une période additionnelle de un (1) an, aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total annuel estimé, taxes incluses, de 213 396,20 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2016, en date du 28 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1096 **Reconduction n° 1 du contrat 331/2014 - Entretien du réseau d'éclairage de rue - 2631-3270 Québec inc. (F.L. électrique)**

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2015-188;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

de reconduire le contrat numéro 331/2014 pour l'entretien et le prolongement du réseau d'éclairage de rues avec 2631-3270 Québec inc. (F.L. Électrique), pour une dernière année, les prix unitaires de cette année d'option étant ajustés selon les variations de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au 31 octobre et étant applicables le 1^{er} janvier de l'année suivante, le tout pour un montant total annuel estimé, taxes incluses, de 160 000 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2016, en date du 28 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1097

Adjudication du contrat numéro 233/2015 - Transport de neige

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2015-181;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter les taux horaires proposés par les différents entrepreneurs soumissionnaires pour le transport de neige pour la saison hivernale 2015-2016, le taux de location incluant le salaire de l'opérateur et les coûts d'opération, le tout payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 392-2015 et 001-2016 en date du 28 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1098

Adjudication du contrat numéro 238/2015 - Remplacement de 4 pompes de recirculation des boues - Nordmec construction inc.

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2015-179;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 238/2015 pour le remplacement de quatre (4) pompes de recirculation des boues au plus bas soumissionnaire conforme, Nordmec construction inc., avec l'option B (fourniture et installation d'une vanne guillotine avec actionneur et positionneur), pour un montant total, taxes incluses, de 166 709,15 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 393-2015, en date du 28 octobre 2015, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 14 septembre 2015 et aux addenda n° 1 en date du 30 septembre, n° 2 en date du 2 octobre, n° 3 en date du 8 octobre, n° 4 en date du 9 octobre, n° 5 en date du 14 octobre et n° 6 en date du 15 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1099 **Adjudication du contrat numéro 241/2015 - Virtualisation des postes véhiculaires et du 911 - Compugen inc.**

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2015-183;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 241/2015 pour la virtualisation des postes véhiculaires et du 911 au plus bas soumissionnaire conforme, Compugen inc., pour un montant total, taxes incluses, de 155 669,01 \$, payable à même le fonds de roulement tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 395-2015, en date du 28 octobre 2015, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 5 octobre 2015 et à l'addenda n° 1 en date du 19 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1100 **Adjudication du contrat numéro 249/2015 - Fourniture d'enrobés bitumineux - Saison hivernale 2015-2016 - Tech-Mix, division de Bau-Val inc.**

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2015-184;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 249/2015 pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison hivernale 2015-2016 au plus bas soumissionnaire conforme, Tech-Mix, division de Bau-Val inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 43 085,44 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 397-2015 et 001-2016 en date du 28 octobre 2015, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 2 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1101 **Adjudication du contrat numéro 254/2015 - Camionnette pleine grandeur à cabine allongée et boîte de 8 pieds - Formule Ford inc.**

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2015-180;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'adjuger le contrat numéro 254/2015 pour la fourniture d'une camionnette pleine grandeur à cabine allongée et boîte de 8 pieds au plus bas soumissionnaire conforme, Formule Ford inc., pour un montant total, taxes incluses, de 32 078,03 \$, payable à même le fonds de roulement tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 391-2015, en date du 28 octobre 2015, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 9 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1102 Adjudication du contrat 259/2015 - Fourniture d'une pelle hydraulique sur roues - Hewitt Équipement Itée

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2015-182;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'adjuger le contrat numéro 259/2015 pour la fourniture d'une pelle hydraulique sur roues au plus bas soumissionnaire conforme, Hewitt Équipement Itée, pour un montant total, taxes incluses, de 275 514,59 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 396-2015 en date du 28 octobre 2015, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 30 septembre 2015 et à l'addenda n° 1 en date du 15 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1103 Mouvements de main-d'oeuvre - Période du 6 septembre au 26 octobre 2015

CONSIDÉRANT le rapport du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2015-037, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Michel Mailhot

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'oeuvre pour la période du 6 septembre au 26 octobre 2015 pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus au long spécifié au sommaire RH-2015-037 et ses annexes, pour valoir comme si au long récité.

Les dépenses autorisées par la présente résolution sont payables à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 394-2015, en date du 28 octobre 2015.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1104 Nomination - Monsieur Mathieu St-Jean, contremaître, Division voirie et formation, Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le rapport du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2015-038, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès*

aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a complété le processus visant à recruter et à sélectionner un gestionnaire pour le poste de contremaître à la Division voirie et formation du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de potentiel administrée par la Société Pierre Boucher a été complétée à la satisfaction de la direction;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Michel Mailhot

d'autoriser la nomination, à compter du 9 novembre 2015, de M. Mathieu St-Jean au poste de contremaître, Division voirie et formation, Service des travaux publics, son engagement demeurant conditionnel à l'accomplissement d'une période de probation de six (6) mois, laquelle doit être réalisée à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;

la dépense étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 401-2015 et 001-2016, en date du 29 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1105

Mesure disciplinaire - Employé municipal (col bleu)

CONSIDÉRANT le rapport du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2015-033, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);*

CONSIDÉRANT QUE l'employé visé connaissait la directive au sujet du port du casque et qu'il a délibérément choisi de ne pas le porter;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a, de surcroît, refusé de le porter à la suite de la demande de son supérieur;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une première offense;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour un jour ouvrable sans solde et sans droit de temps supplémentaire, la date de suspension devant être déterminée par le directeur du service visé.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1106

Mesure disciplinaire - Employé municipal (col bleu)

CONSIDÉRANT le rapport du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2015-034, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);*

CONSIDÉRANT QUE l'employé connaissait la directive au sujet du port du casque et qu'il a délibérément choisi de ne pas le porter;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a, de surcroît, refusé de le porter à la suite de la demande de son supérieur;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une première offense;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour un jour ouvrable sans solde et sans droit de temps supplémentaire, la date de suspension devant être déterminée par le directeur du service visé.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1107

Mesure disciplinaire - Pompier à temps partiel - Dossier D-2015-051

CONSIDÉRANT le rapport du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2015-036, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE l'employé connaissait la directive au sujet de son obligation de se présenter alors qu'il est rappelé au travail pour combattre un incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'employé n'a pas fourni de raisons valables pour justifier ses absences et qu'il ne s'était pas fait remplacer alors qu'il se savait indisponible dans l'un des cas;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a reçu au moins cinq avis ou avertissements lui rappelant ses devoirs;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour un jour ouvrable sans solde et sans droit de temps supplémentaire, la date de suspension devant être déterminée par le directeur du service visé.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1108

Mesure disciplinaire - Fonctionnaire municipal (col blanc)

CONSIDÉRANT le rapport du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2015-040, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et des ressources humaines recommande une suspension de deux jours à la suite de l'étude du dossier;

que le rapport du directeur général numéro 2015-025 fasse partie intégrante de la présente résolution;

qu'une allocation de retraite soit versée aux cadres police suivant les termes et conditions énoncés au rapport du directeur général numéro 2015-025;

que cette allocation de retraite soit abolie dès que l'iniquité entre les deux régimes est constatée;

que la grille salariale des cadres police soit modifiée rétroactivement au 1^{er} janvier 2015 afin d'y prévoir les ajustements salariaux prévus au rapport numéro 2015-025;

la dépense étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 387-2015 et 001-2016 en date du 28 octobre 2015.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Stéphane Giard,
Jean-Luc Nappert,
Jocelyn Dupuis,
Joël Desmarais,
Serges Ruel,
Éric Duchesneau,
Robert Vincent,
Michel Mailhot.

Vote contre : Robert Riel.

Adoptée sur division

2015-11-1111

Plan d'action pour l'avenir du lac Boivin - Version finale

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques, sous le numéro ST-2015-070;

CONSIDÉRANT la vaste consultation publique réalisée en collaboration avec l'ensemble des différents partenaires locaux et régionaux de la Ville pour l'avenir du lac Boivin, qui a mené à un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le Comité environnement approuve la version finale du Plan d'action pour l'avenir du lac Boivin;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'adopter le Plan d'action pour l'avenir du lac Boivin, en date du 26 mai 2015, dont copie est jointe au sommaire ST-2015-070.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1112

**Octroi d'un mandat - Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBVY)
- Rédaction d'un plan directeur - Autorisation à soumettre une demande**

d'adopter le Plan d'action vert 2015-2018, dont copie est jointe au sommaire ST-2015-089, la dépense étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 346-2015 et 001-2016, en date du 23 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1114

Protocole d'entente avec la Ferme Héritage Miner pour la conservation et la mise en valeur du parc des Boisés-Miner, un secteur de la réserve naturelle de Granby

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques, sous le numéro ST-2015-099;

CONSIDÉRANT la résolution 2014-07-0725, adoptée par le conseil lors de la séance du 7 juillet 2014, autorisant les démarches nécessaires afin que le parc des Boisés-Miner obtienne le statut légal de réserve naturelle à perpétuité, et le développement d'un partenariat avec la Ferme Héritage Miner (FHM) afin que cet organisme puisse obtenir la gestion écologique de cette réserve naturelle;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-10-1006, adoptée par le conseil lors de la séance du 5 octobre 2015, qui octroie le nom de Réserve naturelle de Granby au secteur des Boisés-Miner et qui définit également les lots faisant partie de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le Comité environnement a approuvé cette proposition lors de la rencontre tenue le 15 octobre 2015 dernier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter le protocole d'entente soumis en annexe au sommaire ST-2015-099 entre la Ferme Héritage Miner (FHM) et la Ville de Granby afin d'assurer la conservation et la mise en valeur du secteur des Boisés-Miner, le protocole entrant en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2015 et prenant fin le 31 octobre 2020;

d'autoriser le versement à la FHM d'un montant forfaitaire annuel de 12 000 \$ (indexé annuellement selon l'IPC) pour réaliser 4 visites d'inspection par année des limites de la réserve naturelle afin de s'assurer de l'intégrité des bordures des propriétés privées;

le tout étant payable à même le fonds vert des milieux humides tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 382-2015, 001-2016, 001-2017, 001-2018, 001-2019 et 001-2020, en date du 22 octobre 2015.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1115 **Acquisition de lots - Réaménagement de l'intersection des rues Cowie et Saint-Charles Sud**

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques, sous le numéro ST-2015-105;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition de lots pour le réaménagement de l'intersection des rues Cowie et Saint-Charles Sud;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser l'acquisition du lot 5 703 473, du cadastre du Québec, pour la somme approximative de quatre cent vingt-cinq dollars (425,00 \$), et du lot 5 703 471, du même cadastre, pour la somme approximative de deux mille neuf cent cinquante-trois dollars et trois cents (2 953,03 \$), les deux lots étant achetés pour le prix de 80,75 \$ le mètre carré, et ce, pour le réaménagement de l'intersection des rues Cowie et Saint-Charles Sud;

le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 388-2015, en date du 28 octobre 2015.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1116 **Projet H29016 de Bell Canada - Demande de servitude de passage rue Jean-Talon (parc Bérubé)**

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques, sous le numéro ST-2015-098;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Bell Canada d'obtenir une servitude de passage pour une partie du lot 1 013 657, du cadastre du Québec, propriété de la ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE les Services d'urbanisme et des travaux publics ont été consultés et informés de la localisation de la servitude;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpentage et les frais de notaire seront à la charge de Bell Canada;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la conclusion d'un acte de servitude de passage sur le lot 1 013 657, CQ, en fonction des besoins de Bell Canada, la zone de servitude longeant l'emprise de la rue Jean-Talon, afin d'effectuer des travaux de modernisation pour desservir les quartiers environnants, et ce, conditionnellement à la mise en place d'un aménagement convenu entre la Ville de Granby et Bell Canada pour

minimiser l'impact visuel des équipements prévus, le tout étant entendu que les frais d'arpentage et les frais de notaire seront à la charge de Bell Canada.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1117

Directive de changements n° 5 et réception définitive des travaux - Gestion des eaux pluviales - Rues Saint-André Est et Lansdowne - Contrat 058/2013 - Groupe AllaireGince infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques, sous le numéro ST-2015-111;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 0399-2013 qui décrète les travaux visés;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 058/2013 adjugé à Groupe AllaireGince infrastructures inc. pour les travaux pour la gestion des eaux fluviales, rues Saint-André et Lansdowne;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter la directive de changements n° 5 concernant des travaux supplémentaires réalisés au contrat 058/2013, le tout entraînant une dépense additionnelle de 65 917,20 \$, taxes incluses;

et d'accepter, en date du 30 octobre 2015, la réception définitive des travaux de gestion des eaux pluviales sur les rues Saint-André Est et Lansdowne effectués au contrat 058/2013;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux suite au contrat 058/2013 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince infrastructures inc.; et

d'autoriser M^e Marlène Painchaud, directrice adjointe - Affaires juridiques, à signer l'entente relative au contrat 058/2013.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1118

Décret de travaux - Directive de changements n° 1- Prolongement des infrastructures municipales - Rues Arthur-Danis et Bernard - Contrat numéro 167/2015 - Construction Choinière, division de Sintra inc.

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques, sous le numéro ST-2015-103;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 167/2015 adjugé à Sintra inc. pour le prolongement des infrastructures municipales dans le parc industriel, phase 1, lot 1, pour les rues Arthur-Danis et Bernard;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de décréter des travaux supplémentaires pour le contrat 167/2015; et

d'accepter la directive de changements n° 1 concernant les travaux supplémentaires réalisés par Construction Choinière, division de Sintra inc., audit contrat 167/2015, le tout entraînant une dépense additionnelle de 9 714,49 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 402-2015 en date du 29 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1119

Décret de travaux - Directive de changements n° 1 - Redressement de la courbe de la rue Simonds Sud - Rue Simonds Sud (de Denison Ouest à Le Corbusier) - Contrat numéro 176/2015 - Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques, sous le numéro ST-2015-102;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 176/2015 adjugé à Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour des travaux de redressement de la courbe de la rue Simonds Sud;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de décréter des travaux supplémentaires pour le contrat 176/2015; et

d'accepter la directive de changements n° 1 concernant les travaux supplémentaires réalisés par Excavation St-Pierre et Tremblay inc., audit contrat 176/2015, le tout entraînant une dépense additionnelle de 541,17 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 398-2015 en date du 28 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1120

Décret de travaux - Directive de changements n° 5 - Reconstruction des infrastructures urbaines - Rue Saint-Charles Sud (de Cowie à St-Luc) - Contrat numéro 171/2014 - Construction Choinière, division de Sintra inc.

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques, sous le numéro ST-2015-110;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 0492-2014 décrétant les travaux;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 171/2014 adjugé à Construction Choinière, division de Sintra inc. pour la reconstruction des infrastructures urbaines secteur Saint-Charles Sud - Phase 1, lot 2;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Michel Mailhot

de décréter des travaux supplémentaires pour le contrat 171/2014; et

d'accepter la directive de changements n° 5 concernant des quantités ajoutées et/ou retranchées au bordereau de soumission pour des travaux réalisés par Construction Choinière, division de Sintra inc., audit contrat 171/2014, le tout entraînant une dépense additionnelle de 55 820,90 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 399-2015 en date du 28 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1121

Réception provisoire des travaux - Prolongement de la rue de la Lobélie et construction d'infrastructures souterraines municipales dans une servitude - Entente de travaux municipaux numéro 17-2014 - Avery & Robert Itée

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques, sous le numéro ST-2015-107;

CONSIDÉRANT l'entente de travaux municipaux numéro 17-2014 signée avec Avery & Robert Itée, pour la rue de la Lobélie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 15 octobre 2015, la réception provisoire des travaux réalisés conformément aux plans et devis de la firme Les Services exp inc. et sous la surveillance de la firme Les Services exp inc. au contrat numéro DE-341-2014; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux suite à l'entente numéro 17-2014 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Avery & Robert Itée.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1122

Réception définitive des travaux - Remplacement de ponceau - Rue Bernard - Contrat numéro 273/2014 - Excavation A.R. Valois inc.

CONSIDÉRANT le rapport des Services techniques, sous le numéro ST-2015-104;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 273/2014 pour remplacement d'un ponceau sur la rue Bernard adjugé à Excavation A.R. Valois inc.;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Joël Desmarais
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 22 octobre 2015, la réception définitive des travaux de remplacement de ponceau de la rue Bernard effectués au contrat numéro 273/2014;

d'autoriser les opérations administratives concernant la réception définitive des travaux à la suite dudit contrat numéro 273/2014 conclu entre la Ville de Granby et Excavation A. R. Valois inc.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1123

Autorisation pour démolition - 1674 et 1676, rue Principale - Camping L'EstriVal

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-365;

CONSIDÉRANT la demande de Camping L'EstriVal pour la démolition du bâtiment portant les numéros 1674 et 1676, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 0029-2007 prévoit qu'un bâtiment peut être démoli sans devoir passer par le processus d'examen par le Comité de démolition lorsque la Ville exige la démolition d'un immeuble pour des raisons de sécurité, d'insalubrité ou de vétusté;

CONSIDÉRANT QUE ledit duplex démontre une détérioration importante;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du bâtiment et ses annexes inscrite au rôle d'évaluation est de 189 600 \$ et que sa valeur marchande n'est que de 69 000 \$ selon l'expertise soumise;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Joël Desmarais
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de permettre la démolition du bâtiment portant les numéros 1674 et 1676 de la rue Principale, à la condition que les travaux de démolition, le nivelage et la remise en état du terrain soient complétés au plus tard six (6) mois à compter de la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment par le Service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1124

Refus - Demande de modification au règlement de zonage - 730 à 734, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-319, transmettant la résolution numéro U-150922-03 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Linda Poulin a formulé une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre l'usage résidentiel multifamilial de

4 à 12 logements et les centres de la petite enfance (Pcpe) sur la propriété située aux 730 à 734, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les grandes affectations du sol du règlement de plan d'urbanisme positionnent le terrain à l'intérieur de l'aire de consolidation de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT QUE les autres usages autorisés dans la zone sont des usages commerciaux tels que la vente d'équipement motorisé ainsi que les ateliers de mécanique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution U-150922-03, ne recommande pas la demande;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Michel Mailhot

de refuser l'usage résidentiel dans la zone commerciale F114C, considérant que la modification réglementaire irait à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme concernant la vocation de la rue Principale; et

de refuser l'usage de garderie dans la zone commerciale F114C, considérant que ce type d'usage n'est pas compatible avec les autres usages autorisés dans la zone qui sont des usages commerciaux tels que la vente d'équipement motorisé ainsi que les ateliers de mécanique.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Stéphane Giard,
 Jean-Luc Nappert,
 Jocelyn Dupuis,
 Joël Desmarais,
 Serges Ruel,
 Robert Riel,
 Éric Duchesneau,
 Michel Mailhot.

Vote contre : Robert Vincent.

Adoptée sur division

2015-11-1125

Demande de modification au règlement de zonage - 650, rue du Luxembourg

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de reporter le point.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1126

Refus - Demande de modification au règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 840, rue Nicole

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-355, transmettant la résolution numéro U-151006-16 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. André Boisvert, représentant de Gestion Idéal C.B.C. inc., a formulé une demande afin d'assujettir la propriété du 840, rue Nicole, au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'usage d'entreposage sur la propriété située au 840, rue Nicole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution U-151006-16, ne recommande pas d'accepter la demande;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de refuser la demande de modification au règlement numéro 0134-2008 sur les PPCMOI afin d'assujettir la propriété située au 840, rue Nicole, qui visait à y permettre l'usage d'entreposage, considérant que le secteur est résidentiel de faible densité et que l'acceptation d'un usage autre apporterait une source de nuisances.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1127

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Demande de certificat d'autorisation pour changement d'usage - 831, rue Dufferin

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-357, transmettant la résolution U-151006-18 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Robitaille a formulé une demande afin de modifier la résolution autorisant l'utilisation d'un deuxième bâtiment principal sur la propriété située au 831, rue Dufferin pour un commerce de mécanique automobile;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser les marges du bâtiment ainsi que le nombre de cases de stationnement et à y permettre les usages commerciaux qui sont autorisés dans la zone et non seulement les garages de mécanique automobile tel que stipulé dans la résolution 2014-11-1135;

CONSIDÉRANT QUE les usages commerciaux autorisés dans la zone commerciale CL02C sont variés et que certains présentent un potentiel de nuisances pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution U-151006-18, recommande, en partie, la demande;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accepter la demande en ce qui concerne les marges et les cases de stationnement, considérant que le bâtiment est existant et que le nombre de cases de stationnement ne pose pas de problème en fonction de l'usage d'atelier de mécanique automobile;

de refuser la demande en ce qui concerne l'autorisation des usages permis dans la zone commerciale CL02C pour le deuxième bâtiment principal, considérant le type d'usages autorisés dans la zone et le fait qu'un changement de vocation du bâtiment pourrait entraîner des nuisances pour les résidents du secteur.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1128

Autorisation - Modification au plan projet de morcellement - 1000, rue Magnone (anciennement 555, rue Denison Est) - La Cité du lac

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-356, transmettant la résolution numéro U-151006-17 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Vital Roy a déposé une modification au plan projet de morcellement concernant les liens publics pour le développement domiciliaire connu sous l'appellation *La Cité du lac*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution U-151006-17, recommande la modification;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter la modification concernant l'aménagement de liens publics au plan projet de morcellement pour le développement domiciliaire connu sous l'appellation « La Cité du Lac », considérant que le secteur est bien desservi en matière d'accès à la piste cyclable et qu'il est souhaitable d'éviter la traverse de milieux humides.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1129

Appui - Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - 1231, 11^e Rang

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-370, transmettant la résolution numéro U-151020-07 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre et mandataire du propriétaire, M. Daniel Thibault, a formulé une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole sur la propriété située au 1231, 11^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déterminer 5 000 mètres carrés en droit acquis comme il est permis dans la LPTAA et à autoriser à des fins résidentielles

la balance de la superficie du lot numéro 1 647 389, CQ, à savoir 259,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à utiliser le lot 1 651 701, CQ, d'une superficie de 2 630,7 mètres carrés faisant partie de sa propriété à des fins résidentielles sans aliénation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution U-151020-07, recommande d'appuyer la demande;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole sur la propriété située au 1231, 11^e Rang (lots 1 647 389 et 1 651 701, CQ) afin d'utiliser la totalité de la propriété à des fins résidentielles, sans aliénation.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1130

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-3 - Demande de permis de construire numéro 2014-2881 - 198, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-348, transmettant la résolution numéro U-151006-09 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151006-09, la délivrance du permis de construire numéro 2014-2881 à M. Paul McLean afin de permettre, au 198, rue Principale, de construire un bâtiment de 166,28 mètres carrés sur un étage, de la façon suivante :

- Le bâtiment sera fait entièrement de brique rouge Champlain; les allèges seront en béton couleur galaxy, les solins et fascias seront en aluminium noir et les ouvertures auront un cadrage en aluminium noir.
- Une terrasse de 46 pi 2 po sur 11 pi 2 po sera aménagée en cour avant donnant sur la rue Saint-Joseph, la terrasse étant entourée d'une haie de cèdres respectant les hauteurs exigées par la réglementation avec des insertions de bacs à fleurs;
- Les enseignes devront faire l'objet d'une autre demande au moment jugé opportun par le requérant;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-3 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y

être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1131

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-3 - Demande de certificat d'autorisation pour réparation numéro 2015-02375 - 7, rue Johnson

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-358, transmettant la résolution numéro U-151006-19 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151006-19, la délivrance du certificat d'autorisation pour réparation numéro 2015-02375 à M. Alain Ostiguy, propriétaire, afin de permettre, au 7, rue Johnson, de réparer le balcon et la galerie du bâtiment principal de la façon suivante :

- Refaire les planchers et la structure du balcon en bois au deuxième étage;
- Repeindre les poteaux d'acier en noir;
- Repeindre tous les éléments de bois en blanc (sauf le plancher et les marches de la galerie au premier étage);
- Refaire en entier l'escalier et le plancher de la galerie avant en bois traité;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-3 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1132

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-3 - Demande de certificat d'autorisation pour réparation numéro 2015-02114 - 18 à 26, rue Saint-Antoine Sud

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-371, transmettant la résolution numéro U-151020-08 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa

résolution numéro U-151020-08, la délivrance du certificat d'autorisation pour réparation numéro 2015-02114 à M. Patrice Simard, mandataire du propriétaire, afin de permettre, aux 18 à 26, rue Saint-Antoine Sud, de :

- Remplacer trois fenêtres au deuxième étage, soit deux en façade et une sur l'élévation latérale droite; et
- Modifier une fenêtre au deuxième étage de façon à ce qu'une section puisse ouvrir à la suite de l'aménagement d'une chambre à coucher;
- Les nouvelles fenêtres seront en aluminium anodisé et les dimensions seront identiques à celles existantes;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-3 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1133

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-4 - Demande de certificat d'autorisation pour réparation numéro 2015-02457 - 26-28, rue Court

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-359, transmettant la résolution numéro U-151006-20 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151006-20, la délivrance du certificat d'autorisation pour réparation numéro 2015-02457 à Mme Marie-Claude Vanasse, propriétaire, afin de permettre, aux 26-28, rue Court, de réparer certains éléments des balcons arrière du bâtiment principal comme suit :

- Les planchers des trois balcons arrière seront remplacés ainsi que leurs poteaux et poutres et demeureront de la même couleur;
- Les garde-corps seront conservés ou remplacés s'ils sont trop endommagés par des nouveaux de même type et de même couleur;
- Le revêtement de fibrociment sera capé en aluminium de même couleur qu'il est actuellement;
- L'affaissement au-dessus de la porte du rez-de-chaussée sera réparé;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-4 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1134

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-5 - Modification à la demande de permis de construire numéro 2015-01432 - 54, rue Dufferin

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-360, transmettant la résolution numéro U-151006-21 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151006-21, la modification à la demande de permis de construire numéro 2015-01432 de Mme Nathalie Veilleux, représentante de la firme Caroline Denommée architecte inc. et mandataire du Centre dentaire BGN, afin de permettre, au 54, rue Dufferin, de modifier la superficie et les éléments du toit-terrasse de la façon suivante :

- aménager une terrasse de plus petite dimension, soit d'une superficie de 25 mètres carrés au lieu de 33,33 mètres carrés, avec un parapet de 24 pouces et un garde-corps avec barreau au lieu d'un parapet de 36 pouces;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-5 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1135

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-9 - Modification à la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2015-02056 - 132-2, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-373, transmettant la résolution numéro U-151020-10 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151020-10, la modification à la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2015-02056 de Mme Lyne Mathieu, mandataire, afin de permettre, au 132-2, rue Principale, de modifier l'enseigne à plat en ajoutant un éclairage à l'intérieur du boîtier de l'enseigne à plat, l'enseigne n'étant pas autrement modifiée;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-9 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1136

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-9 - Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2015-02315 - 35, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-346 transmettant la résolution numéro U-151006-07 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151006-07, la délivrance du certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2015-02315 à M. Alan Bellavance afin de permettre, au 35, rue Principale, d'installer deux nouvelles enseignes à plat comme suit :

- Les enseignes, d'une superficie d'environ 2,80 mètres carrés, seront installées sur l'élévation avant et gauche du bâtiment principal;
- Elles seront composées de lettres lumineuses bleues, jaunes et orange installées sur une surface d'acrylique dans un boîtier en aluminium blanc;
- Elles seront lumineuses avec une lumière DEL à l'intérieur du boîtier;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-9 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1137

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-9 - Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2015-02314 - 65, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-324, transmettant la résolution numéro U-150922-09 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande respecte le concept d'affichage présenté lors de la demande de permis numéro 2015-01917 relative au changement de la marquise;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-150922-09, la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2015-02314 à M. Alan Bellavance afin de permettre, au 65, rue Principale, d'installer trois nouvelles enseignes à plat comme suit :

- L'enseigne installée sur la marquise de l'élévation arrière et celle installée au-dessus de la marquise de l'élévation ouest, ayant une superficie respective d'environ 1,79 mètre carré et 3,88 mètres carrés, seront composées d'un ensemble de lettres lumineuses rouges (MÉTRO) de type channel et de lettres non lumineuses noires (Marché Plouffe);
- Une troisième enseigne d'une superficie d'environ 3,88 mètres carrés sera installée sur la marquise de l'élévation ouest; elle sera composée d'un ensemble de lettres lumineuses de type channel rouges;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-9 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1138

**Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-9 -
Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2015-02549 -
3, rue Court**

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-372, transmettant la résolution numéro U-151020-09 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151020-09, la délivrance du certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2015-02549 à Mme Nicole Gagné, locataire, afin de permettre, au 3, rue Court, de changer le vinyle de l'enseigne de type auvent sur le bâtiment principal, comme suit :

- L'enseigne, d'une superficie d'environ 1,53 mètre carré, sera composée de lettrage en vinyle blanc éclairé de l'intérieur sur un fond de vinyle noir;
- La structure de l'enseigne existante sera conservée;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-9 dudit règlement;

de refuser, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151020-12, la délivrance du permis de construire pour vestibule temporaire numéro 2015-02496 à M. Jean-François Bélanger, qui visait, au 352, rue Principale, l'installation d'un vestibule temporaire en façade du bâtiment, composé de toile blanche avec 2 fenêtres en vinyle transparent de chaque côté, considérant que la proposition ne s'intègre pas de façon harmonieuse au bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1141

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-19 - Demande de permis de construire numéro 2015-02621 - 700, rue Drummond

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-375, transmettant la résolution numéro U-151020-13 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151020-13, la délivrance du permis de construire numéro 2015-02621 à M. Mario Fortin, directeur général du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin, afin de permettre, au 700, rue Drummond, d'installer un capteur solaire d'une dimension de 1,2 mètre (48,03 pouces) sur 1,5 mètre (59,06 pouces), soit 1,8 mètre carré, sur la future enseigne qui sera située en bordure de la rue Drummond;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-19 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1142

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-21 - Modification à la demande de permis de construire numéro 2015-00223 - 141, rue du Mont-Brome

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-380, transmettant la résolution numéro U-151020-19 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite

à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151020-19, la modification à la demande de permis de construire numéro 2015-00223 de Mme Mélissa Langevin, mandataire de Gestion Marc Breton, afin de permettre, au 141, rue du Mont-Brome, d'aménager un muret de pierre tout en conservant une bande gazonnée comme prévu dans la demande initiale, et plus spécifiquement :

- le muret proposé aura une largeur de 0,25 mètre;
- la bande gazonnée sera donc d'une largeur de 0,55 mètre au bord de la rue du Mont-Brome, sera réduite à 0,22 mètre, puis sera de 0,44 mètre à la fin du stationnement;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-21 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1143

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-21 - Modification à la demande de permis de construire numéro 2014-1366 - 147, rue du Mont-Brome

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-381, transmettant la résolution numéro U-151020-20 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151020-20, la modification à la demande de permis de construire numéro 2014-1366 de Mme Mélissa Langevin, mandataire de Gestion Marc Breton, afin de permettre, au 147, rue du Mont-Brome, d'aménager un muret de pierre tout en conservant une bande gazonnée comme prévu dans la demande initiale, et plus spécifiquement :

- le muret proposé aura une largeur de 0,26 mètre;
- la bande gazonnée sera donc d'une largeur de 0,49 mètre au bord de la rue du Mont-Brome et de 0,53 mètre à la fin du stationnement;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-21 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1144

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-21 - Modification à la demande de permis de construire numéro 2014-1357 - 270, rue du Mont-Saint-Grégoire

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-382, transmettant la résolution numéro U-151020-21 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151020-21, la modification à la demande de permis de construire numéro 2014-1357 de Mme Mélissa Langevin, mandataire de Gestion Marc Breton, afin de permettre au 270, rue du Mont- Saint-Grégoire, d'aménager un muret de pierre tout en conservant une bande gazonnée comme prévu dans la demande initiale, et plus spécifiquement :

- le muret proposé aura une largeur de 0,17 mètre;
- la bande gazonnée sera donc d'une largeur de 0,62 mètre au bord de la rue du Mont-Saint-Grégoire et de 0,52 mètre à la fin du stationnement;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-21 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1145

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-21 - Modification à la demande de permis de construire numéro 2014-1361 - 276, rue du Mont-Saint-Grégoire

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-383, transmettant la résolution numéro U-151020-22 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151020-22, la modification à la demande de permis de construire numéro 2014-1361 de Mme Mélissa Langevin, mandataire de Gestion Marc Breton, afin de permettre, au 276, rue du Mont-Saint-Grégoire, d'aménager un muret de pierre tout en conservant une bande gazonnée comme prévu dans la demande initiale, et plus spécifiquement :

- le muret proposé aura une largeur de 0,28 mètre,

- la bande gazonnée sera donc d'une largeur de 0,43 mètre au bord de la rue du Mont-Saint-Grégoire et de 0,41 mètre à la fin du stationnement;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-21 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1146

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-21 - Modification à la demande de permis de construire numéro 2014-2160 - 288, rue du Mont-Saint-Grégoire

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-384, transmettant la résolution numéro U-151020-23 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151020-23, la modification à la demande de permis de construire numéro 2014-2160 de Mme Mélissa Langevin, mandataire de Gestion Marc Breton, afin de permettre, au 288, rue du Mont-Saint-Grégoire, d'aménager un muret de pierre tout en conservant une bande gazonnée comme prévu dans la demande initiale, et plus spécifiquement :

- le muret proposé aura une largeur de 0,17 mètre;
- la bande gazonnée sera donc d'une largeur de 0,62 mètre au bord de la rue du Mont-Saint-Grégoire et de 0,54 mètre à la fin du stationnement;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-21 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1147

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-21 - Demande de permis de construire numéro 2015-02311 - 238, rue des Écoliers

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-376, transmettant la résolution numéro U-151020-15 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que Développement des terres Miner inc. souhaite que le contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc. soit modifié quant à certaines obligations qui lui incombent;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151020-15, la délivrance du permis de construire numéro 2015-02311 à M. Alain Généreux, mandataire, afin de permettre, au 238, rue des Écoliers, de construire une habitation unifamiliale jumelée sur le lot numéro 4 802 310, CQ, à l'intérieur du développement domiciliaire des terres Miner – quartier de l'École, de la façon suivante :

Construction d'une habitation d'un étage d'une superficie totale d'environ 93,50 mètres carrés, les matériaux utilisés étant les suivants :

Revêtements extérieurs :

- Pierre Permacon, modèle Cinco, couleur nuancé gris Newport;
- Bois Maibec, couleur baie georgienne;
- Bois Maibec, gris foncé;
- Déclin d'acier Gentek, gris orageux;

Fondations : acrylique s'agencent avec l'acier gris orageux;

Fascias et soffites : aluminium couleur minerai de fer;

Ouvertures: couleur minerai de fer;

Toiture : bardeau d'asphalte noir 2 ton;

Perron : béton;

Garde-corps avant : aluminium couleur minerai de fer;

Patio et garde-corps: bois traité terra;

Aménagement paysager : il est prévu de conserver 0,75 mètre de bande de verdure entre le stationnement et la propriété adjacente non mitoyenne, et il est prévu de dissimuler les bacs avec de la plantation;

d'autoriser, en conséquence de la présente demande, les modifications au contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc., et ce, en ce qui concerne les obligations contractuelles touchant les normes d'architecture, soit :

- Permettre des toits d'une inclinaison inférieure à 5/12,
- Permettre plus de 2 types de revêtement,
- Permettre le remplacement du crépi par de l'acrylique pour les fondations;

le tout tel qu'il apparaît aux représentations graphiques jointes et à la demande de permis;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-21 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1148

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-21 - Demande de permis de construire numéro 2015-02317 - 240, rue des Écoliers

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-377, transmettant la résolution numéro U-151020-16 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que Développement des terres Miner inc. souhaite que le contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc. soit modifié quant à certaines obligations qui lui incombent;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151020-16, la délivrance du permis de construire numéro 2015-02317 à M. Alain Généreux, mandataire, afin de permettre, au 240, rue des Écoliers, de construire une habitation unifamiliale jumelée sur le lot numéro 4 802 311 CQ à l'intérieur du développement domiciliaire des terres Miner – quartier de l'École, de la façon suivante :

Construction d'une habitation d'un étage d'une superficie totale d'environ 94,31 mètres carrés, les matériaux utilisés étant les suivants :

Revêtements extérieurs :

- Pierre Permacon, modèle Cinco, couleur nuancé gris newport;
- Bois Maibec, couleur baie georgienne;
- Bois Maibec, gris foncé;
- Déclin d'acier Gentek, gris orageux;

Fondations : acrylique s'agencent avec l'acier gris orageux;

Fascias et soffites : aluminium couleur minerais de fer;

Ouvertures: couleur minerais de fer;

Toiture : bardeau d'asphalte noir 2 ton;

Perron : béton;

Garde-corps avant : aluminium couleur minerais de fer;

Patio et garde-corps: bois traité terra.

Aménagement paysager : il est prévu de conserver 0,75 mètre de bande de verdure entre le stationnement et la propriété adjacente non mitoyenne, et il est prévu de dissimuler les bacs avec de la plantation;

d'autoriser, en conséquence de la présente demande, les modifications au contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc., et ce, en ce qui concerne les obligations contractuelles touchant les normes d'architecture, soit :

- Permettre des toits d'une inclinaison inférieure à 5/12,
- Permettre plus de 2 types de revêtement,
- Permettre le remplacement du crépi par de l'acrylique pour les fondations;

le tout tel qu'il apparaît aux représentations graphiques jointes et à la demande de permis;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-21 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1149

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-21 - Demande de permis de construire numéro 2015-02513 - 296-298, rue des Écoliers

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-361, transmettant la résolution numéro U-151006-22 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que Développement des terres Miner inc. souhaite que le contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc. soit modifié quant à certaines obligations qui lui incombent;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151006-22, la délivrance du permis de construire numéro 2015-02513 à M. Alain Généreux, mandataire des Constructions Clément Robert inc., afin de permettre, aux 296-298, rue des Écoliers, de construire une habitation bifamiliale jumelée sur les futurs lots numéro 5 759 993, 5 759 994 et 5 759 995 du cadastre du Québec, à l'intérieur du développement domiciliaire des terres Miner – quartier de l'École, de la façon suivante :

Construction d'une habitation d'un étage d'une superficie totale d'environ 166,38 mètres carrés, les matériaux utilisés étant les suivants :

Revêtements extérieurs :

- Brique Permacon, modèle Cinco, nuancé gris Newport,

- Bois Maibec, modèle Urbahn opaque, couleur dune de sable,
- Déclin d'acier Gentek, modèle Sierra, couleur minéral de fer;

Fondations : acrylique s'agencent avec l'acier;

Fascias et soffites : aluminium gris granite;

Ouvertures façade : gris granite;

Ouverture sur les côtés et l'arrière : blanches

Toiture : bardeau d'asphalte gris lunaire;

Perron : béton;

Garde-corps avant : aluminium gris granite;

Patio et garde-corps: bois traité terra;

Écran et pergola devant la porte-cochère : bois Maibec, modèle Urbahn opaque, couleur dune de sable;

Aménagement paysager : il est prévu de conserver 0,75 mètre de bande de verdure entre le stationnement et la propriété adjacente non mitoyenne, et il est prévu de dissimuler les bacs avec de la plantation;

d'autoriser, en conséquence de la présente demande, les modifications au contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc., et ce, en ce qui concerne les obligations contractuelles touchant les normes d'architecture, soit :

- Permettre des toits d'une inclinaison inférieure à 5/12,
- Permettre plus de 2 types de revêtement,
- Permettre le remplacement du crépi par de l'acrylique pour les fondations;

le tout tel qu'il apparaît aux représentations graphiques jointes et à la demande de permis;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-21 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1150

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-21 - Demande de permis de construire numéro 2015-02514 - 300-302, rue des Écoliers

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-362, transmettant la résolution numéro U-151006-23 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que Développement des terres Miner inc. souhaite que le contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc. soit modifié quant à certaines obligations qui lui incombent;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151006-23, la délivrance du permis de construire numéro 2015-02514 à M. Alain Généreux, mandataire des Constructions Clément Robert inc., afin de permettre, aux 300-302, rue des Écoliers, de construire une habitation bifamiliale jumelée sur les futurs lots numéro 5 759 996, 5 759 997 et 5 759 998 du cadastre du Québec, à l'intérieur du développement domiciliaire des terres Miner – quartier de l'École, de la façon suivante :

Construction d'une habitation d'un étage d'une superficie totale d'environ 168,59 mètres carrés, les matériaux utilisés étant les suivants :

Revêtements extérieurs :

- Brique Permacon, modèle Cinco, nuancé gris Newport,
- Bois Maibec, modèle Urbahn opaque, couleur dune de sable,
- Déclin d'acier Gentek, modèle Sierra, couleur minerai de fer;

Fondations : acrylique s'agencent avec l'acier;

Fascias et soffites : aluminium gris granite;

Ouvertures façade : gris granite;

Ouverture sur les côtés et l'arrière : blanches;

Toiture : bardeau d'asphalte gris lunaire et membrane élastomère noire;

Perron : béton;

Garde-corps avant : aluminium gris granite;

Patio et garde-corps : bois traité terra;

Écran et pergola devant la porte-cochère : bois Maibec, modèle Urbahn opaque, couleur dune de sable;

Aménagement paysager : il est prévu de conserver 0,75 mètre de bande de verdure entre le stationnement et la propriété adjacente non mitoyenne, et il est prévu de dissimuler les bacs avec de la plantation;

d'autoriser, en conséquence de la présente demande, les modifications au contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc., et ce, en ce qui concerne les obligations contractuelles touchant les normes d'architecture, soit :

- Permettre des toits sans pente et d'une inclinaison inférieure à 5/12,
- Permettre plus de 2 types de revêtement,
- Permettre le remplacement du crépi par de l'acrylique pour les fondations;

le tout tel qu'il apparaît aux représentations graphiques jointes et à la demande de permis;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-21 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1151

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-21 - Demande de permis de construire numéro 2015-02511 - 308-310, rue des Écoliers

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-363, transmettant la résolution numéro U-151006-24 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que Développement des terres Miner inc. souhaite que le contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc. soit modifié quant à certaines obligations qui lui incombent;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151006-24, la délivrance du permis de construire numéro 2015-02511 à M. Sébastien Corbeil, mandataire des Constructions Clément Robert inc., afin de permettre, aux 308-310, rue des Écoliers, de construire une habitation bifamiliale jumelée sur les futurs lots numéro 5 759 999, 5 760 000 et 5 760 001 du cadastre du Québec, à l'intérieur du développement domiciliaire des terres Miner – quartier de l'École, de la façon suivante :

Construction d'une habitation d'un étage d'une superficie totale d'environ 177,79 mètres carrés, les matériaux utilisés étant les suivants :

Revêtements extérieurs:

- Brique Transpavé, modèle Urbanika, gris-noir (façade),
- Bois Maibec, or des prairies (façade),
- Bois Maibec, muskoka (façade et côté),
- Acier Gentek, gris granite (façade, côté et arrière);

Fondations : acrylique s'agencent avec l'acier;

Fascias et soffites : aluminium noir;

Ouvertures façade : noires;

Ouverture sur les côtés et l'arrière : blanches;

Toiture : bardeau d'asphalte, noir 2 ton;

Perron : béton;

Garde-corps avant : aluminium noir;

Patio et garde-corps : bois traité terra;

Écran et pergola devant la porte-cochère: bois Maibec, couleur or des prairies;

Aménagement paysager : il est prévu de conserver 0,75 mètre de bande de verdure entre le stationnement et la propriété adjacente non mitoyenne, et il est prévu de dissimuler les bacs avec de la plantation;

d'autoriser, en conséquence de la présente demande, les modifications au contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc., et ce, en ce qui concerne les obligations contractuelles touchant les normes d'architecture, soit :

- Permettre des toits d'une inclinaison inférieure à 5/12,
- Permettre plus de 2 types de revêtement,
- Permettre le remplacement du crépi par de l'acrylique pour les fondations;

le tout tel qu'il apparaît aux représentations graphiques jointes et à la demande de permis;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-21 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1152

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-21 - Demande de permis de construire numéro 2015-02512 - 312-314, rue des Écoliers

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-364, transmettant la résolution numéro U-151006-25 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que Développement des terres Miner inc. souhaite que le contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc. soit modifié quant à certaines obligations qui lui incombent;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151006-25, la délivrance du permis de construire numéro 2015-02512 à M. Sébastien Corbeil, mandataire des Constructions Clément Robert inc., afin de permettre, aux 312-314, rue des Écoliers, de construire une habitation bifamiliale jumelée sur les futurs lots numéro 5 760 002, 5 760 003 et

5 760 004 du cadastre du Québec, à l'intérieur du développement domiciliaire des terres Miner – quartier de l'École, de la façon suivante :

Construction d'une habitation d'un étage d'une superficie totale d'environ 177,79 mètres carrés, les matériaux utilisés étant les suivants :

Revêtements extérieurs:

- Brique Transpavé, modèle Urbanika, gris-noir (façade),
- Bois Maibec, muskoka (façade et côté),
- Acier Gentek, gris granite (façade, côté et arrière);

Fondations : acrylique s'agencent avec l'acier;

Fascias et soffites : aluminium noir;

Ouvertures façade : noires;

Ouverture sur les côtés et l'arrière : blanches;

Toiture : bardeau d'asphalte, noir 2 ton;

Perron : béton;

Garde-corps avant : aluminium noir;

Patio et garde-corps : bois traité terra;

Écran et pergola devant la porte-cochère : bois Maibec couleur or des prairies;

Aménagement paysager : il est prévu de conserver 0,75 mètre de bande de verdure entre le stationnement et la propriété adjacente non mitoyenne, et il est prévu de dissimuler les bacs avec de la plantation;

d'autoriser en conséquence de la présente demande les modifications au contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc., et ce, en ce qui concerne les obligations contractuelles touchant les normes d'architecture, soit :

- Permettre des toits sans pente et d'une inclinaison inférieure à 5/12,
- Permettre plus de 2 types de revêtement,
- Permettre le remplacement du crépi par de l'acrylique pour les fondations;

le tout tel qu'il apparaît aux représentations graphiques jointes et à la demande de permis;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-21 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-378, transmettant la résolution numéro U-151020-17 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que Développement des terres Miner inc. souhaite que le contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc. soit modifié quant à certaines obligations qui lui incombent;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151020-17, la délivrance du permis de construire numéro 2015-02325 à M. Sébastien Corbeil, mandataire, afin de permettre, au 320-322, rue des Écoliers, de construire une habitation bifamiliale jumelée sur les futurs lots numéro 5 760 005, 5 760 006 et 5 760 007 CQ à l'intérieur du développement domiciliaire des terres Miner – quartier de l'École, de la façon suivante :

Construction d'une habitation d'un étage d'une superficie totale d'environ 174,56 mètres carrés, les matériaux utilisés étant les suivants :

Revêtements extérieurs :

- Brique Permacon, modèle Melville, nuancé gris alpin;
- Bois Maibec, couleur écume argentée;
- Bois Maibec, couleur brun baie georgienne;
- Déclin d'acier Gentek, gris orageux.

Fondations : acrylique s'agencent avec l'acier gris orageux;

Fascias et soffites : aluminium, couleur charbon;

Ouvertures : charbon (avant), blanc (côté et arrière);

Toiture : bardeau d'asphalte couleur gris lunaire;

Perron : béton;

Garde-corps avant : aluminium Gentek, couleur charbon;

Patio et garde-corps : bois traité terra;

Aménagement paysager : il est prévu de conserver 0,75 mètre de bande de verdure entre le stationnement et la propriété adjacente non mitoyenne, et de dissimuler les bacs avec de la plantation;

d'autoriser, en conséquence de la présente demande, les modifications au contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc., et ce, en ce qui concerne les obligations contractuelles touchant les normes d'architecture, soit :

- Permettre des toits d'une inclinaison inférieure à 5/12,
- Permettre plus de 2 types de revêtement,
- Permettre le remplacement du crépi par de l'acrylique pour les fondations;

le tout tel qu'il apparaît aux représentations graphiques jointes et à la demande de permis;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-21 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1154

Autorisation - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA-21 - Demande de permis de construire numéro 2015-02326 - 324-326, rue des Écoliers

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'urbanisme, sous le numéro U-2015-379, transmettant la résolution numéro U-151020-18 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que Développement des terres Miner inc. souhaite que le contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc. soit modifié quant à certaines obligations qui lui incombent;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser, conformément au règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro U-151020-18, la délivrance du permis de construire numéro 2015-02326 à M. Sébastien Corbeil, mandataire, afin de permettre, au 324-326, rue des Écoliers, de construire une habitation bifamiliale jumelée sur les futurs lots numéro 5 760 008, 5 760 009 et 5 760 010 CQ à l'intérieur du développement domiciliaire des terres Miner – quartier de l'École, de la façon suivante :

Construction d'une habitation d'un étage d'une superficie totale d'environ 174,56 mètres carrés, les matériaux utilisés étant les suivants :

Revêtements extérieurs :

- Brique Permacon, modèle Melville, nuancé gris alpin;
- Bois Maibec, couleur écume argentée;
- Bois Maibec, couleur brun baie georgienne;
- Déclin d'acier Gentek, gris orageux;

Fondations : acrylique s'agencent avec l'acier gris orageux;

Fascias et soffites : aluminium, couleur charbon;

Ouvertures : charbon (avant), blanc (côté et arrière);

Toiture : bardeau d'asphalte couleur gris lunaire;

Perron : béton;

Garde-corps avant : aluminium Gentek, couleur charbon;

Patio et garde-corps : bois traité terra.

Aménagement paysager : il est prévu de conserver 0,75 mètre de bande de verdure entre le stationnement et la propriété adjacente non mitoyenne, et de dissimuler les bacs avec de la plantation;

d'autoriser, en conséquence de la présente demande, les modifications au contrat de vente intervenu le 4 mars 2011 entre la Ville et Développement des terres Miner inc., et ce, en ce qui concerne les obligations contractuelles touchant les normes d'architecture, soit :

- Permettre des toits d'une inclinaison inférieure à 5/12,
- Permettre plus de 2 types de revêtement,
- Permettre le remplacement du crépi par de l'acrylique pour les fondations;

le tout tel qu'il apparaît aux représentations graphiques jointes et à la demande de permis;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-21 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1155

Décret de travaux - Éclairage du belvédère près de la rivière Yamaska

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2015-026;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du belvédère situé près de la rivière Yamaska, entre la passerelle Miner et le pont Patrick-Hackett, et de son accès augmentera la sécurité pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT la beauté de ce site qui pourra être utilisé sur une plus grande plage horaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accepter et de décréter les travaux afin de procéder à l'installation de luminaires pour éclairer le belvédère situé près de la rivière Yamaska, pour une dépense estimée à environ 20 000 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 371-2015, en date du 14 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1156

Borne de réparation de vélos - Intersection des pistes cyclables La Granbyenne et L'Estriade

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2015-027;

CONSIDÉRANT le nombre important d'usagers qui empruntent les pistes cyclables;

CONSIDÉRANT l'utilité d'une borne de réparations pour vélos;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'achat et à l'installation d'une borne de réparations de vélos à l'intersection des pistes cyclables La Granbyenne et L'Estriade, pour un montant d'environ 2 500 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 372-2015, en date du 14 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1157 **Demandes de déneigement de trottoirs - Saison hivernale 2015-2016 - Dépôt du plan de déneigement**

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2015-029;

CONSIDÉRANT le compte rendu du Comité des travaux publics du 15 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées pour le déneigement des trottoirs pour la saison hivernale 2015-2016 auront un impact minime sur les opérations du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées pourront être réalisées à même le budget opérationnel des Travaux publics;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Michel Mailhot

d'autoriser les modifications au plan de déneigement des trottoirs, tel que recommandé par le Comité des travaux publics portant ainsi la longueur des trottoirs entretenus pendant la saison hivernale à 127,55 km, le tout tel que spécifié au sommaire TP-2015-029.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1158 **Nomination de délégués de la Ville de Granby - Conseil d'administration du Palace de Granby - M. Normand Déziel - M. Ben jr Dubé**

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2015-112;

CONSIDÉRANT la fin des mandats de Mme Sophia Cotton et de M. Michel Nadeau à titre de délégués de la Ville de Granby au sein du conseil d'administration du Palace de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de nommer les deux personnes suivantes à titre de délégués de la Ville au sein du conseil d'administration de la corporation du Palace de Granby :

- M. Normand Déziel, pour un mandat se terminant le 21 mai 2018; et
- M. Ben jr Dubé, pour un mandat se terminant le 21 mai 2019;

étant entendu que les mandats de ces personnes pourront être renouvelés pour une durée maximale de 6 années consécutives.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1159

Autorisation - La Légion royale canadienne, filiale de Granby - Corps de cadets 2470 Granby - Parade de l'Armistice - 8 novembre 2015

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2015-109;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, dans le cadre de l'Armistice, la Légion royale canadienne, filiale de Granby, réalise une parade dans les rues avoisinantes du local de la légion avec une cérémonie au cénotaphe, rue Dufferin;

CONSIDÉRANT QUE la Parade de l'Armistice sera présentée par le corps de cadets 2470 dans les rues de Granby le 8 novembre prochain;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'autoriser la Parade de l'Armistice le 8 novembre 2015 dans les rues de Granby;
et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 1 100 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 384-2015, en date du 22 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1160

La Fabrique de la paroisse de Saint-Joseph - Église Sainte-Famille - Aide financière - Toiture

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2015-122;

CONSIDÉRANT QUE l'église Sainte-Famille a été construite en 1903 suivant le style architectural unique du renouveau gothique;

CONSIDÉRANT QUE l'église Sainte-Famille, érigée au 115, rue Principale, a été citée « monument historique » au sens de la *Loi sur les biens culturels* par le conseil municipal de la Ville de Granby en 2002 (règlement 2419-2002) afin de permettre sa protection et sa mise en valeur;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 100 000 \$ du surplus libre à une subvention; et

d'accorder une aide financière de 100 000\$ à La Fabrique de la paroisse de Saint-Joseph pour les travaux de réfection de la toiture de l'église Sainte-Famille, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 381-2015, en date du 21 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1161

Programme aidants/aidés de la Maison de soutien aux aidants - Aide financière - Entente

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2015-115;

CONSIDÉRANT la politique familiale de la Ville de Granby qui vise notamment à :

- appuyer et soutenir les initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des familles granbyennes en apportant une attention particulière à la lutte contre la pauvreté;
- favoriser la concertation, les partenariats et la complémentarité des intervenants ou des interventions ayant un impact sur les familles;
- assurer l'accès à des lieux, des équipements et à des activités sociales, culturelles, sportives et récréatives de qualité pour la famille et tous ses membres;

CONSIDÉRANT la politique des aînés de la Ville de Granby qui reconnaît le rôle de la Ville à répondre aux besoins des aînés, notamment ceux de pouvoir être actif, de se divertir, de socialiser et d'apprendre et que pour ce faire, la Ville encouragera la pratique d'activités culturelles et de loisir en adaptant les lieux, la programmation et les services offerts aux besoins des aînés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Joël Desmarais

d'accorder une aide financière de 10 000 \$ par année à la Maison de soutien aux aidants pour les années 2016, 2017 et 2018 pour le projet d'activités pour aidants/aidés; et

de procéder à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Granby et la Maison de soutien aux aidants déterminant les modalités de paiement et les éléments de reddition de compte, la dépense étant payable à même le fonds

d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2016, 001-2017 et 001-2018, en date du 21 octobre 2015.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1162

Association de la paralysie cérébrale, région de Granby - Aide financière - Camp de jour

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2015-116;

CONSIDÉRANT les besoins particuliers des membres de l'Association de paralysie cérébrale ou un polyhandicap;

CONSIDÉRANT la récurrence de l'activité des camps de jour pour la clientèle d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes vivant avec la paralysie cérébrale;

CONSIDÉRANT la politique familiale de la Ville de Granby et particulièrement l'un de ses objectifs « d'adapter et rendre accessibles les services nécessaires pour faciliter la vie familiale »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder une aide financière annuelle ne dépassant pas 2 000 \$ à l'Association de paralysie cérébrale, région de Granby, pour les années 2016, 2017 et 2018 pour le paiement de la location des locaux pour l'organisation des camps de jour, le tout payable sur présentation de factures à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2016, 001-2017 et 001-2018, en date du 21 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1163

Groupe actions solutions pauvreté (GASP) - Projet de bottin « J'ai besoin d'aide ! » - Aide financière

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2015-119;

CONSIDÉRANT la politique familiale de la Ville de Granby, notamment son objectif de favoriser le bien-être des familles en soutenant les initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des familles granbyennes par une attention particulière à la lutte contre la pauvreté;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de Granby de travailler en partenariat avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la production, en 2011, d'un bottin de référence des organismes communautaires par la Maison l'Arc-en-ciel en collaboration avec le Groupe actions solutions pauvreté (GASP);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder une aide financière de 750 \$ au Groupe actions solutions pauvreté (GASP) pour la production d'un bottin de référence des organismes communautaires intitulé « J'ai besoin d'aide ! », payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 377-2015, en date du 21 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1164

Demande d'aide financière pour réparation de l'orgue de l'église Notre-Dame - Orgue Casavant - Palace de Granby

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2015-111;

CONSIDÉRANT les réparations que nécessite l'orgue Casavant à l'église Notre-Dame;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser une aide financière de 25 000 \$ au Palace de Granby pour la réalisation de la première phase des réparations qui doivent être effectuées sur l'orgue Casavant, à l'église Notre-Dame, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 376-2015, en date du 21 octobre 2015.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Jean-Luc Nappert,
 Jocelyn Dupuis,
 Serges Ruel,
 Michel Mailhot.

Votent contre : Stéphane Giard,
 Joël Desmarais,
 Robert Riel,
 Éric Duchesneau,
 Robert Vincent.

Rejetée sur division

2015-11-1165

Challenger de tennis Banque Nationale de Granby - Travaux d'aménagement - Construction de loges

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2015-113;

CONSIDÉRANT la notoriété du Challenger de tennis Banque Nationale, lauréat de multiples honneurs au cours des dernières années et contribuant par le fait même au rayonnement du dynamisme granbyen;

CONSIDÉRANT l'engagement bénévole du comité organisateur qui assume l'entière organisation de l'événement depuis 20 ans;

CONSIDÉRANT les efforts de financement autonome de l'organisation et son investissement dans la promotion du tennis pour nos jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le Challenger peut associer des partenaires à la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT les investissements à ce jour de la Ville et particulièrement ceux de la dernière année (60 000 \$ pour la construction de loges côté sud);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder au Challenger une somme de 60 000 \$ en 2016 pour l'ajout de loges du côté nord et ainsi compléter les investissements de la Ville dans l'aménagement du site, cette construction devant être conforme aux règlements de la Ville et avoir reçu l'approbation du Service des travaux publics, la dépense étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2016, en date du 21 octobre 2015.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1166

Protocole - Challenger de tennis de Granby - Challenger de tennis Banque Nationale de Granby - Aide financière

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2015-114;

CONSIDÉRANT la notoriété du Challenger de tennis Banque Nationale, lauréat de multiples honneurs au cours des dernières années et contribuant par le fait même au rayonnement du dynamisme granbyen notamment en raison de la télédiffusion de certaines parties;

CONSIDÉRANT l'engagement bénévole du comité organisateur qui assume l'entière organisation de l'événement ;

CONSIDÉRANT les efforts de financement autonome de l'organisation et son investissement dans la promotion du tennis pour nos jeunes;

CONSIDÉRANT la grande accessibilité de ce tournoi international à nos citoyens, notamment par la gratuité aux qualifications à tous les résidents de Granby détenteurs d'une carte-loisirs;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de conclure un protocole d'entente entre la Ville de Granby et Challenger de tennis de Granby pour l'organisation du Challenger Banque Nationale à Granby pour les années 2016, 2017 et 2018, ce protocole prévoyant une aide financière de la Ville de 60 000 \$ en 2016, indexée de 2,5 % par année pour les années 2017 et 2018; et

de fournir les services municipaux nécessaires à l'organisation de l'événement (travaux publics) pour une valeur maximale annuelle de 25 000 \$;

le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2016, 001-2017 et 001-2018, en date du 21 octobre 2015.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1167

Fondation Gérard Bossé - Programme Les Écolos - Subvention

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2015-117;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville, par son plan vert, de réduire la production de déchets enfouis et de valoriser la réutilisation;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de développer des partenariats avec le milieu;

CONSIDÉRANT la politique familiale de la Ville de Granby qui vise notamment le bien-être des familles en :

- appuyant et soutenant les initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des familles granbyennes en apportant une attention particulière à la lutte contre la pauvreté;
- poursuivant les efforts consentis à la protection et à l'amélioration de l'environnement;
- soutenant la mobilisation du milieu autour des objectifs d'amélioration de la qualité de vie des familles;
- favorisant la concertation, les partenariats et la complémentarité des intervenants ou des interventions ayant un impact sur les familles;

CONSIDÉRANT le projet de la Fondation Gérard Bossé mis sur pied en 2013 et les retombées de ce programme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Joël Desmarais

d'accorder une aide financière de 15 000 \$ par année à la Fondation Gérard Bossé pour le projet Les Écolos pour les années 2016, 2017 et 2018, payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2016, 001-2017 et 001-2018, en date du 21 octobre 2015; et

de procéder à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Granby et la Fondation Gérard Bossé déterminant les modalités de paiement et les éléments de reddition de compte.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1168

Auberge Sous mon toit inc. - Aide financière - Travaux

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2015-120;

CONSIDÉRANT la politique familiale de la Ville de Granby et notamment son objectif de porter une attention particulière à la lutte contre la pauvreté;

CONSIDÉRANT les retombées des actions de l'Auberge Sous mon toit sur la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de soutenir les organismes du milieu;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Joël Desmarais
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder à Auberge Sous mon toit inc. une aide financière de 10 000 \$ pour le paiement de travaux de rénovation de la maison du 317, rue Chapais à Granby, le tout étant payable sur présentation de factures à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 378-2015, en date du 21 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1169

Fondation Roger Talbot - Aide financière - Centre administratif au 107, rue Principale

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2015-121;

CONSIDÉRANT la mission de la Fondation Roger Talbot et les services qu'elle offre depuis 1983;

de conclure avec Atelier 19 un protocole d'entente d'une durée de 3 ans (2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018) accordant une aide financière annuelle de 45 000 \$, indexée annuellement de 2,5 %, pour :

- o l'organisation du projet « Cultivez le Jour de la Terre »;
- o la réalisation du projet « Granby prend son envol », projet art citoyen au centre-ville de Granby

étant entendu que ces deux projets seront réalisés en favorisant la participation de la communauté; et

de fournir les services municipaux requis pour la réalisation des 2 activités pour un montant maximal annuel de 15 000 \$ payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 380-2015, 001-2016, 001-2017 et 001-2018, en date du 21 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1171

Autorisation - M-105 - La Grande Guignolée des médias 2015 - Rue Principale - 3 décembre 2015

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2015-123;

CONSIDÉRANT la tenue de La Grande Guignolée des médias le 3 décembre prochain;

CONSIDÉRANT le dévouement et le dynamisme des bénévoles de notre communauté à l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de travailler avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 142 du règlement général numéro 0047-2007 de la Ville de Granby interdit à toute personne de circuler sur la voie publique aux fins de sollicitation à un véhicule;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Joël Desmarais
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la tenue de la Grande Guignolée des médias le 3 décembre 2015 ;

d'autoriser la sollicitation sur la voie publique devant le poste de radio M-105, à l'intérieur du corridor de sécurité, et ce, aux heures suivantes : 7 h à 9 h, 11 h 30 à 13 h et 16 h 30 à 18 h; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue de l'activité, et ce, jusqu'à un montant maximal de 900 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 403-2015, en date du 30 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1172

Ajout à la liste des organismes sans but lucratif reconnus - Accréditation d'organismes culturels - Fortuit THÉÂTRE - KADAM productions

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2015-110;

CONSIDÉRANT QUE les organismes Fortuit THÉÂTRE et KADAM productions répondent aux exigences du programme d'accréditation et ont fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de reconnaître les deux (2) organismes culturels suivants :

- Fortuit THÉÂTRE, et
- KADAM productions

comme organismes sans but lucratif; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à modifier l'annexe des organismes sans but lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure ces organismes culturels dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1173

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les dispositifs de visibilité à installer sur les câbles et les contraventions visant les chiens et modifiant le Règlement numéro 0495-2014 autorisant la présence des chiens dans les parcs

Le conseiller Joël Desmarais donne un avis de motion qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les dispositifs de visibilité à installer sur les câbles et les contraventions visant les chiens et modifiant le Règlement numéro 0495-2014 autorisant la présence des chiens dans les parcs.

2015-11-1174

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux visant l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » et l'annexe « A-10 » intitulée « Urbanisme »

Le conseiller Michel Mailhot donne un avis de motion qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux visant l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » et l'annexe « A-10 » intitulée « Urbanisme ».

2015-11-1175

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique visant des limitations de temps pour des bornes électriques dans le stationnement de la Place de la Gare

Le conseiller Jean-Luc Nappert donne un avis de motion qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la

circulation, le stationnement et la sécurité publique visant les limitations de temps pour des bornes électriques dans le stationnement de la Place de la Gare.

2015-11-1176

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle IJ18R (secteur rues Denison Ouest et Cyr), corriger la zone résidentielle IM09R (secteur rue du Mont-Brome), modifier les normes d'implantation pour les thermopompes, agrandir la zone résidentielle GH02R (secteur rues Simonds Sud, Gatien, Marcoux et Saint-Jude Sud), autoriser les commerces de vente d'équipement motorisé zone EC01C (secteur rues Principale et Jutras), modifier les autorisations d'abattage d'arbres à l'intérieur du périmètre urbain, agrandir la zone publique EF03P (secteur rue de Gatineau), agrandir la zone commerciale EG06C (secteur rue Principale, boulevard David-Bouchard et rue Rainville), déplacer, enlever et ajouter des cours d'eau et milieux humides et de retirer les normes de couleur pour les tours de communication

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP28-2015 modifiant le règlement numéro 0122-2008 de zonage;

Le conseiller Michel Mailhot donne un avis de motion qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle IJ18R (secteur rues Denison Ouest et Cyr), corriger la zone résidentielle IM09R (secteur rue du Mont-Brome), modifier les normes d'implantation pour les thermopompes, agrandir la zone résidentielle GH02R (secteur rues Simonds Sud, Gatien, Marcoux et Saint-Jude Sud), autoriser les commerces de vente d'équipement motorisé zone EC01C (secteur rues Principale et Jutras), modifier les autorisations d'abattage d'arbres à l'intérieur du périmètre urbain, agrandir la zone publique EF03P (secteur rue de Gatineau), agrandir la zone commerciale EG06C (secteur rue Principale, boulevard David-Bouchard et rue Rainville), déplacer, enlever et ajouter des cours d'eau et milieux humides et de retirer les normes de couleur pour les tours de communication.

2015-11-1177

Adoption du premier projet - Premier projet de règlement numéro PP28-2015 modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle IJ18R (secteur rues Denison Ouest et Cyr), corriger la zone résidentielle IM09R (secteur rue du Mont-Brome), modifier les normes d'implantation pour les thermopompes, agrandir la zone résidentielle GH02R (secteur rues Simonds Sud, Gatien, Marcoux et Saint-Jude Sud), autoriser les commerces de vente d'équipement motorisé zone EC01C (secteur rues Principale et Jutras), modifier les autorisations d'abattage d'arbres à l'intérieur du périmètre urbain, agrandir la zone publique EF03P (secteur rue de Gatineau), agrandir la zone commerciale EG06C (secteur rue Principale, boulevard David-Bouchard et rue Rainville), déplacer, enlever et ajouter des cours d'eau et milieux humides et de retirer les normes de couleur pour les tours de communication

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP28-2015 modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le premier projet de règlement intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP28-2015 modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage afin

d'agrandir la zone résidentielle IJ18R (secteur rues Denison Ouest et Cyr), corriger la zone résidentielle IM09R (secteur rue du Mont-Brome), modifier les normes d'implantation pour les thermopompes, agrandir la zone résidentielle GH02R (secteur rues Simonds Sud, Gatien, Marcoux et Saint-Jude Sud), autoriser les commerces de vente d'équipement motorisé zone EC01C (secteur rues Principale et Jutras), modifier les autorisations d'abattage d'arbres à l'intérieur du périmètre urbain, agrandir la zone publique EF03P (secteur rue de Gatineau), agrandir la zone commerciale EG06C (secteur rue Principale, boulevard David-Bouchard et rue Rainville), déplacer, enlever et ajouter des cours d'eau et milieux humides et de retirer les normes de couleur pour les tours de communication » soit adopté.

Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 26 novembre 2015, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1178

Adoption du premier projet – Premier projet de résolution numéro PPR06-2015 accordant des modifications à la demande de certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2014-2010 pour l'établissement situé au 831, rue Dufferin, en vertu du règlement numéro 0134-2008 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution numéro PPR06-2015;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au règlement numéro 0134-2008 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), les modifications à la délivrance du certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2014-2010 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre un deuxième bâtiment principal sur le lot 1 650 089 du cadastre du Québec pour l'établissement d'un atelier de mécanique automobile faisant partie de la classe d'usages « Cvéh »;
 - 2.2 À permettre que le nombre de cases de stationnements soit de 2 sur le site comparativement à 6 cases minimum exigées en vertu du règlement 0122-2008 de zonage;
 - 2.3 À permettre que le deuxième bâtiment principal (le garage de mécanique) respecte les marges suivantes :

Avant :	11,49 mètres avec empiètement d'un avant-toit à 10,05 mètres de la limite avant.
Arrière :	1,48 mètre
Latérale :	1,87 mètre

le tout tel qu'il apparaît au plan préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 9 septembre 2015, sous le numéro 18 987 de ses minutes.

PLAN FIGURATIF

Lot (s) : **1 650 089**

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : **Shefford**

Municipalité : **Ville de Granby**

MINUTE : 18987 DOSSIER : GBY 10-01402

Le groupe XYZ CIVITAS

Granby (Siège social)
 Montréal Québec
 Longueuil Terrebonne
 La Prairie Joliette
 Bromont Saint-Césaire
 Sans frais : 1-888-399-6767

Préparé par
Gilbert Grondin
Gilbert Grondin, a.-g.
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme à l'original,
 émise le _____

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
 Granby, le 9 septembre 2015

URBANISME
 6 SEP. 2015

REQUÉRANT :
 "BEAUMONT ROBITAILLE INC."
 (Monsieur Jacques ROBITAILLE)

FIN : SATISFAIRE AUX EXIGENCES
 DU REQUÉRANT

N.B. : - la dimension minimale des cases de stationnement est de 2,50 mètres x 5,50 mètres.

ÉCHELLE : 1 : 400

Notes : - Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
 - Ce plan, et le rapport qui l'accompagne le cas échéant, font partie du présent document et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.
 - Toute reproduction de ce plan et / ou rapport est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.

3. Conditions relatives à la délivrance du certificat de changement d'usage portant le numéro de demande 2014-2010 :

3.1 Le commerce sera ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 17 h seulement et le samedi de 8 h à 12 h.

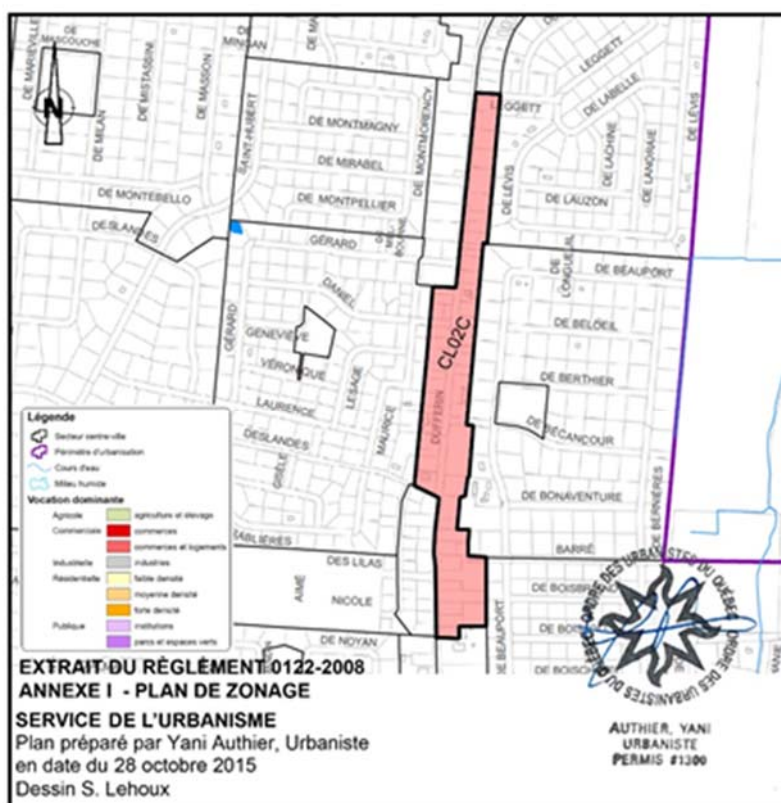
4. En vertu du règlement numéro 0122-2008 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 831, rue Dufferin se résume comme suit :

- 4.1 L'immeuble est situé dans une zone commerciale portant le numéro CL02C (secteur situé de part et d'autre de la rue Dufferin et entre la rue Leggett et le sud de la rue Barré);
- 4.2 L'établissement prévu comprendra un atelier de mécanique automobile faisant partie de la classe d'usages « Cvéh » ainsi qu'une habitation bifamiliale isolée faisant partie de la classe d'usages « R2 ». L'implantation de deux bâtiments principaux n'est pas autorisée dans la zone CL02C. Le régime des droits acquis prévu au règlement de zonage s'applique aux usages prévus à la présente résolution.

Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée CL02C telle qu'elle apparaît à l'annexe I intitulée « Plan de zonage » du règlement n° 0122-2008 de zonage est connue comme étant une partie de territoire situé de part et d'autre de la rue Dufferin et entre la rue Leggett et le sud de la rue Barré;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 28 octobre 2015.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le jeudi 26 novembre 2015, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

(secteur à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et au sud de la rue Bergeron Ouest), initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP27-2015

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP27-2015 modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Joël Desmarais

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP27-2015 modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage afin d'autoriser l'usage d'événements temporaires de type après-bal dans la zone industrielle CG011 (secteur de part et d'autre du 10^e Rang Est) et la zone agricole MI01A (secteur à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et au sud de la rue Bergeron Ouest), initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP27-2015 » soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 15 octobre 2015 concernant le premier projet de règlement numéro PP27-2015 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1180

Adoption – Règlement numéro 0594-2015 modifiant le Règlement numéro 0130-2008 de permis et certificats relativement aux demandes de modification à un permis ou un certificat d'autorisation dont la demande est assujettie à un règlement de PIIA

Les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu et reçu deux (2) jours juridiques avant son adoption le règlement numéro 0594-2015, sa lecture n'étant pas requise par la loi.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Joël Desmarais

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0594-2015 modifiant le Règlement numéro 0130-2008 de permis et certificats relativement aux demandes de modification à un permis ou un certificat d'autorisation dont la demande est assujettie à un règlement de PIIA » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1181

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation - Adoption – Règlement numéro 0595-2015 modifiant le Règlement numéro 0121-2008 de plan d'urbanisme et l'annexe I intitulée « Les grandes affectations du sol » de façon à modifier l'affectation de certains terrains suite à la création de parcs et à effectuer l'arrimage d'affectations avec les limites de projet, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP26-2015

Les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu et reçu deux (2) jours juridiques avant son adoption le règlement numéro 0595-2015, sa lecture n'étant pas requise par la loi.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Serges Ruel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0595-2015 modifiant le Règlement numéro 0121-2008 de plan d'urbanisme et l'annexe I intitulée « Les grandes affectations du sol » de façon à modifier l'affectation de certains terrains suite à la création de parcs et à effectuer l'arrimage d'affectations avec les limites de projet, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP26-2015 » soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 15 octobre 2015 concernant le premier projet de règlement numéro PP26-2015 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1182

Adoption – Règlement numéro 0596-2015 modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage afin d'autoriser les commerces de restauration dans la zone commerciale GJ05C (secteur situé à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et au sud de la rue Notre-Dame), d'autoriser les industries reliées au secteur alimentaire et de haute technologie ainsi que les lieux de culte dans la zone industrielle HJ23I (secteur situé au coin sud-ouest de l'intersection des rues Cowie et Saint-Charles Sud), d'autoriser les postes d'essence et les lave-autos dans la zone commerciale EE05C (secteur situé de part et d'autre de la rue Principale et à l'est de la rue de L'Acadie), initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2015 et SP22-2015

Les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu et reçu deux (2) jours juridiques avant son adoption le règlement numéro 0596-2015, sa lecture n'étant pas requise par la loi.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0596-2015 modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage afin d'autoriser les commerces de restauration dans la zone commerciale GJ05C (secteur situé à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et au sud de la rue Notre-Dame), d'autoriser les industries reliées au secteur alimentaire et de haute technologie ainsi que les lieux de culte dans la zone industrielle HJ23I (secteur situé au coin sud-ouest de l'intersection des rues Cowie et Saint-Charles Sud), d'autoriser les postes d'essence et les lave-autos dans la zone commerciale EE05C (secteur situé de part et d'autre de la rue Principale et à l'est de la rue de L'Acadie), initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2015 et SP22-2015 » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1183

Adoption – Règlement numéro 0597-2015 modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale DL05C à même une partie de la zone résidentielle DK06R (secteur au sud du 9^e Rang Ouest, à l'est de la rue Conrad, au nord de la rue Robichaud, de part et d'autre de la rue Dufferin, ainsi qu'au nord du boulevard David-Bouchard), d'autoriser

les salles de réception dans la zone agricole LH01A (secteur situé au sud de la rue Denison Ouest et à l'ouest de la rue Martel) et d'agrandir la zone résidentielle DI02R à même une partie de la zone commerciale DI01C (secteur situé au sud du boulevard de la Mairie, au nord du boulevard David-Bouchard et à l'ouest de la rue Saint-Jude Nord), initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP24-2015 et SP24-2015

Les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu et reçu deux (2) jours juridiques avant son adoption le règlement numéro 0597-2015, sa lecture n'étant pas requise par la loi.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Serges Ruel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0597-2015 modifiant le Règlement numéro 0122-2008 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale DL05C à même une partie de la zone résidentielle DK06R (secteur au sud du 9^e Rang Ouest, à l'est de la rue Conrad, au nord de la rue Robichaud, de part et d'autre de la rue Dufferin, ainsi qu'au nord du boulevard David-Bouchard), d'autoriser les salles de réception dans la zone agricole LH01A (secteur situé au sud de la rue Denison Ouest et à l'ouest de la rue Martel) et d'agrandir la zone résidentielle DI02R à même une partie de la zone commerciale DI01C (secteur situé au sud du boulevard de la Mairie, au nord du boulevard David-Bouchard et à l'ouest de la rue Saint-Jude Nord), initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP24-2015 et SP24-2015 » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-1184

Deuxième période de questions des citoyens

1. M. Bruno jr St-Amand

M. Bruno jr St-Amand, district 8, dit que pour le golf Miner, il faut avoir le courage de ses décisions, comme pour M. Riel au point 8.8. Il ajoute qu'il faudrait peut-être penser à faire différemment au golf, comme de la raquette l'hiver et charger des tarifs pour rentabiliser l'emplacement.

2. M. Michel Aubé

M. Michel Aubé, district 2, dit qu'il va attendre de lire le plan d'action et le plan vert avant de les commenter, mais quant au projet de faucardage, il semble ressortir en marge des 96 propositions faites dans le cadre de la consultation. Il demande si ceci bonifie les actions ou si c'est simplement esthétique, ce à quoi M. Bonin répond que ce n'est pas une action inédite, mais plutôt une solution logique qu'il souhaite parce qu'on enlève une source de phosphore, et il ajoute que le faucardage de surface n'a jamais été fait au lac Boivin. M. Aubé souligne que sur le site de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska, on y retrouve une photo de faucardage du lac datant d'il y a environ 40 ans.

3. M. Richard Dubé

M. Richard Dubé, district 2, dit qu'il est en faveur du faucardage, peu importe qui a eu l'idée. M. Bonin explique le processus et dit qu'on verra ce que le ministère va permettre. M. Dubé demande si toute la documentation sur le lac est publique pour les citoyens, ce à quoi M.

Nappert explique la démarche de consultation publique qui a été entreprise à l'égard du lac Boivin.

4. M. Robert Casavant

M. Robert Casavant demande si le taux de taxation est le même que l'an dernier, ce à quoi M. Bonin explique qu'en moyenne, la Ville absorbe la hausse du rôle et diminuera le taux de taxe pour que la hausse soit réellement en moyenne de 2,5 %.

2015-11-1185

Levée de la séance - 21 h 45

Il est : proposé par le conseiller Michel Mailhot
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de lever la séance. Il est 21 h 45.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Catherine Bouchard, directrice des
Services juridiques et greffière